

Rapport d'Activité 2021

HISTORIQUE	page 01
DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE	page 02
PRÉAMBULE	page 03-04
ACTION INTERMITTENCE EN 2021	page 05-13
- 2021 "THE PANDÉMIE" - SUITE	page 05-07
- LE CANTON ET LES RENCONTRES	page 09
- IN 167 - LES ATELIERS ET LA CONSULTATION	page 10
- OCE/ORP	page 11-12
- FRACG - SUISSECULTURE	page 13
SITE - PRESSE - LIENS VERS MÉDIAS	page 14
2021 EN ANALYSES	page 15-33
1 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2023- 2022 - 2021 - 2020	page 16
2 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2021 - Présentation	page 17
3 Indicateurs FEEIG	page 17-18
4 Performances FEEIG	page 19
5 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG	page 20
6 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR)	page 21
7 Études des salaires par genre, âge, domaines et métiers	page 22-27
8 Nouvelle norme CH ISCO-19 (Office fédéral de la statistique - SECO)	page 28-33
ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ASSOCIATION	page 34-42
- ÉQUIPE	page 35
- ORGANIGRAMME & CAHIER DES CHARGES	page 35-36
- CONTRÔLE	page 37
- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2021 - QUALITÉ DE MEMBRE	page 37-39
- SITUATION ACTUELLE & TABLEAU DES SÉANCES EN 2021	page 40-41
CONCLUSION	page 42
MÉDAILLE	page 43-46

ANNEXE 1

- Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2021
- Liste des bénéficiaires du FEEIG en 2021

ANNEXE 2

- Statuts de l'Association 2022
- Règlement d'application du FEEIG 2022
- Convention Tripartite 2014

HISTORIQUE

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel·le·s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1'700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent·e·s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux personnes salariées intermittentes, notamment du spectacle et de l'audiovisuel. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel·le·s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent·e·s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es géré par ACTION INTERMITTENTS*. Puis, le Fonds s'étend au Canton de Genève ainsi qu'aux intermittent·e·s vaudois·es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent·e·s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit également le jour (1). <https://www.letemps.ch/culture/cantons-vaud-geneve-sallient-soutenir-emploi-intermittents-spectacle>

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent·e·s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent·e·s. L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré·e·s qui ont recours au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur·euse·s et les contrats de durée limitée sont usuels. Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur·euse·s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreuses personnes salariées intermittentes de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis·es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les professions liées au domaine des arts et de la culture, notamment les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS*, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS* obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'Art. 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS*, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen·ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art. 12a OACI pour les délais-cadres en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

En 2020, à l'annonce du semi-confinement, ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. L'Association propose, sans relâche, une initiative parlementaire dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19. En 2021, les personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'assurance chômage peuvent également percevoir des indemnités compensatoires.

(1) Note

- En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS* transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent·e·s vaudois·es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS*. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

- En 2018, l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre vote le principe du passage en épicène du nom de l'Association. La modification des statuts a été votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019. Le nom ACTION INTERMITTENCE est approuvé à la majorité des membres présent·e·s.

Remarque Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité 12a: ACTION INTERMITTENTS*, SUISSECULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA.



DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'INTERMITTENCE N'EST PAS UN CHOIX, MAIS LA CONSÉQUENCE D'UN SECTEUR ÉCONOMIQUE QUI, BIEN QUE DYNAMIQUE, NE COMPORTE PRATIQUEMENT PAS D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE.

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LA SITUATION DES PERSONNES SALARIÉES INTERMITTENTES DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE SE CARACTÉRISENT, EN RÈGLE GÉNÉRALE, PAR L'ABSENCE D'EMPLOIS DURABLES ET LA FRAGMENTATION DES PÉRIODES DE TRAVAIL EN DE NOMBREUX CONTRATS DE COURTE DURÉE AVEC DES EMPLOYEUR·EUSE·S DIFFÉRENT·E·S. CECI A NOTAMMENT POUR CONSÉQUENCE LA MULTIPLICATION DES INTERVALLES SANS EMPLOI ET L'ALLONGEMENT DU TEMPS À CONSACRER À LA RECHERCHE RÉPÉTÉE DE NOUVEAUX EMPLOIS. LES INTERMITTENT·E·S SONT ENGAGÉ·E·S AVEC DES CDD. ILS/ELLES SONT SALARIÉ·E·S ET NE SONT DONC PAS DES INDÉPENDANT·E·S.

LES PRODUCTIONS DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE SONT LE PLUS SOUVENT, ET PAR NATURE, LIMITÉES DANS LE TEMPS. CELLES-CI SONT AMENÉES À ÉTABLIR DES CONTRATS SUR DES PÉRIODES DÉFINIES, QUAND BIEN MÊME ELLES SALARIENT ÉVENTUELLEMENT DU PERSONNEL « PERMANENT », EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE. CES EMPLOYEUSES ET EMPLOYEURS ENGAGENT DES INTERMITTENT·E·S DANS LE CADRE D'UNE PRODUCTION, POUR UN CONTRAT ALLANT D'UNE SEULE JOURNÉE À PLUSIEURS MOIS.

ACTION INTERMITTENCE, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisan·e·s de la culture que sont les salarié·e·s soumis·es à des contrats à période déterminée. Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 et encore à ce jour, nous collaborons étroitement avec la Taskforce culture nationale et SUISSECULTURE dont l'Association est devenue membre.

C'EST QUOI LE STATUT DE SALARIÉ INTERMITTENT ?

Deux statuts existent selon le code des obligations du travail pour les personnes physiques : celui de salarié et celui d'indépendant. Ils sont soumis à des droits et des devoirs différents et sont régis par des modalités contractuelles précises. Depuis 2003, le statut d'intermittent est inscrit dans le cadre de la Loi de l'Assurance chômage via son ordonnance d'application (LACI/OACI). Il s'agit d'un véritable statut au niveau fédéral car deux articles sont consacrés à cette spécificité pour le domaine des arts et de la culture. Les intermittent·e·s sont des personnes salariées dans le domaine de la culture dont les professions subissent des changements d'employeur·euse·s fréquents et les contrats de durée limitée sont usuels. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'assurance chômage ne sont pas - stricto sensu - des personnes dites intermittentes quand bien même elles seraient salariées avec des contrats à périodes déterminées. Le terme intermittent est utilisé encore trop souvent de manière inappropriée et nous informons - sans relâche - les autorités politiques ainsi que le secteur de la culture lui-même.

Le terme d'intermittent dans la LACI/OACI est traduit en allemand par une notion qui a le mérite d'être précise: «professions où les changements fréquents d'employeur·euse ou les contrats de durée limitée sont usuels». Le mot «intermittent» n'existe pas dans la langue nationale depuis laquelle les textes de lois sont traduits en français et en italien. Nous avons proposé à nos collègues suisses allemand·e·s de traduire «intermittent·e» par «intermittierende Angestellte·r». Le terme utilisé en Suisse allemande «Freischaffende·r» est ambigu car il implique une notion d'indépendance avec le mot «libre» que l'on peut confondre avec «free-lance».

Les droits des personnes salariées intermittentes sont majorés (art. 12a LACI via l'OACI), cependant les devoirs sont les mêmes que pour toute personne au bénéfice de l'Assurance chômage. Les articles qui spécifient les dispositions légales pour les intermittent·e·s sont les suivants :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205/fr#a12a - voir également Art.8 OACI

Article 12a OACI

Dans les professions où les changements fréquents d'employeur·euse ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée.

1- Introduit par le ch. I de l'O du 28 mai 2003 (RO 2003 1828). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 11 mars 2011, en vigueur depuis le 1er avril. 2011 (RO 2011 1179).

Art. 8 OACI

Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée

Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes:

- a. musicien;
- b. acteur;
- c. artiste;
- d. collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma;
- e. technicien du film;
- f. journaliste.

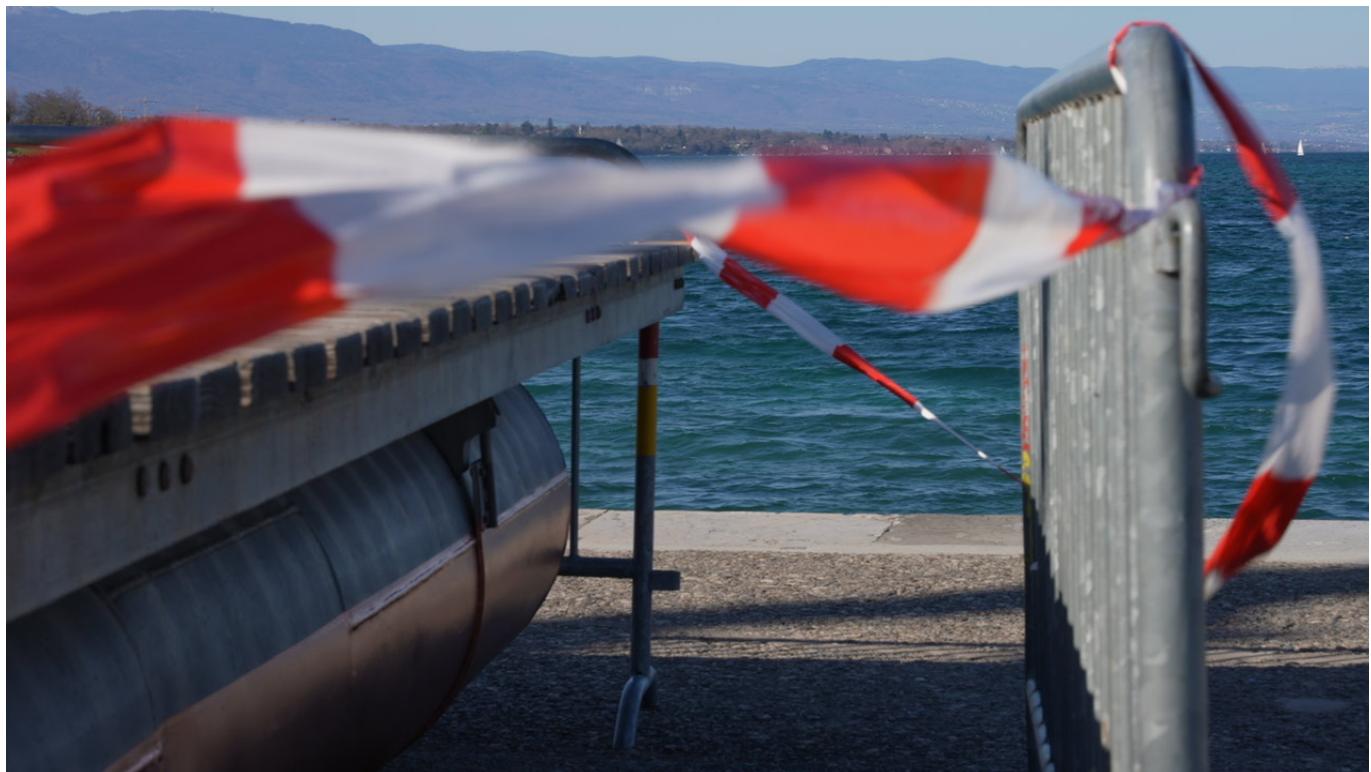
Cette liste est générique, toutes les professions ne peuvent pas y être citées (voir pour plus de détails : <https://action-intermittence.ch/les-metiers-du-spectacle-et-de-laudiovisuel/>)

NOTES IMPORTANTES

- Il est à considérer que si le statut d'intermittent existe, la fragmentation des temps de travail, le recours régulier aux indemnités chômage et les faibles salaires précarisent ces personnes au statut social fragile. Nous tenons également à clarifier la confusion sémantique qui existe avec les questions législatives entre les statuts de salarié et d'indépendant.

- Le statut d'indépendant est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les personnes indépendant·e·s sont engagé·e·s avec des mandats également de courte durée. Cependant, l'organisation du travail est différente car ces personnes travaillent de manière autonome contrairement aux salarié·e·s intermittent·e·s qui ont un lien de subordination, travaillent dans un lieu donné, souvent en troupe et sont par conséquent soumis·es à un service et des horaires précis. Il faut également signifier que l'employeur·euse ou le mandataire a le devoir de salarier une personne si celle-ci n'a pas de statut d'indépendant. C'est de la responsabilité de l'employeur·euse de demander le justificatif de la caisse de compensation de la personne mandatée afin de s'assurer de la légalité de son statut. Le statut d'indépendant est très précaire car il protège moins que le statut de salarié notamment au niveau des assurances sociales et en particulier auprès de l'assurance chômage. Par ailleurs, il est à relever que les personnes salariées intermittentes rencontrent de nombreuses difficultés auprès des services publics lors d'engagements ponctuels, notamment au Département de l'instruction publique (DIP) du Canton et aux différents services de la Ville de Genève, car la pratique est de les considérer comme des personnes avec un statut d'indépendant. Ce qui met d'une part l'employeur·euse - qui prend ce risque - en porte-à-faux et rend la situation impossible pour les personnes engagées. En ce sens, les personnes salariées intermittentes rencontrent le même type de non-respect du Code obligations du travail que les professionnelles du secteur de la Musique ou des Arts plastiques qui, dans de nombreuses situations, devraient être salariées. Par conséquent, nous ne pouvons pas cautionner ce type de pratique et défendons les droits des personnes touchées et les secteurs d'autant plus précarisés.

Pour finir, les statuts de salarié intermittent et d'indépendant sont tous deux précaires et méritent une attention toute particulière en relation avec le «statut social». La fragmentation du temps de travail et les faibles revenus, le plus souvent sans LPP, ne permettent pas non plus une couverture suffisante au moment de la retraite.



2021 THE « PANDÉMIE » SUITE

RÉSUMÉ 2020 - voir le Rapport d'activité 2020



À l'annonce du semi-confinement, ACTION INTERMITTENCE ne ménage pas ses efforts. Face à la panique et la détresse, notre Association décide de répondre (téléphone, mail et via les réseaux sociaux) à tous et toutes les membres et intermittent·e·s afin d'apporter au mieux de ses capacités, les ressources humaines et informations nécessaires. Ce cahier des charges est porté par Fabienne ABRAMOVICH qui, de par ses compétences et son expérience, peut mener à bien cette délicate mission. L'activité se poursuit de manière intense en automne

Les mesures de soutien financier sont peu adaptées aux personnes salariées intermittentes soumises à des contrats à durée déterminée (intermittent·e·s). Les mesures existantes comprennent entre autres :

- des RHT pour compenser les employeur·euse·s (personnes morales) qui ont engagé du personnel salarié et cessé leur activité
- des indemnités pour les personnes physiques avec un statut d'indépendant
- une prolongation du délai-cadre de 6 mois, pour les personnes au bénéfice de l'assurance chômage. Il est à noter que ceci ne donne aucun droit pour l'ouverture d'un futur délai-cadre.

C'est pourquoi, conformément à nos statuts, nous proposons à notre Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2020, une mesure d'accompagnement à la reprise des activités pour les personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'assurance chômage. En effet, ces personnes n'ayant pas de contrats actifs perdent leurs droits au fur et à mesure que la crise s'allonge.

Cette mesure tient compte de manière équitable du «calendrier des droits» des assuré·e·s. Elle est «rétroactive» et s'applique à tous et toutes les intermittent·e·s. Notre proposition est votée à l'unanimité des membres présent·e·s, le 22 mai 2020. Nous demandons :

1. Une application d'un délai-cadre sur 4 ans pour tout·e intermittent·e du domaine des arts et de la culture ayant subi la pandémie liée à la COVID-19 à l'intérieur de son délai-cadre.
2. La même prestation en termes de période cotisée: 12 ou 18 mois de cotisation à effectuer sur une période de 4 ans.

En effet, comme il est évident, selon notre perception que la crise va se prolonger, une protection sociale dans la durée - et non pas uniquement dans l'urgence - devient une nécessité. C'est pourquoi, une intervention forte et efficace doit être apportée afin d'éviter l'effondrement de tout un secteur essentiel à la dynamique économique. Comme le relate le Rapport d'activité 2020, nous déployons tous les moyens de communication pour atteindre notre objectif et toucher les conseiller·ère·s nationaux·ales (clip vidéo, lettres aux élu·e·s, entretiens, appels aux médias, collaboration avec Suisseculture, informations régulières auprès des membres et des organisations faîtières, etc...)

En décembre 2020 (session parlementaire d'hiver à Berne), notre objet, confronté à des âpres discussions au sein du Parlement, est rejeté par la droite majoritaire qui n'entend pas concéder une protection sociale nécessaire dans la durée à ces acteurs et actrices culturelles. En somme, si les personnes avec un statut indépendant se voient maltraitées par un dispositif peu efficient, les salarié·e·s avec des contrats à durée déterminée (intermittent·e·s) ne sont, quant à eux·elles, pas traité·e·s du tout. Les contrats ne sont plus délivrés depuis mars 2020, ou alors partiellement, et l'avenir reste sombre malgré les dispositifs de soutien accordés. De plus, la reprise des activités ne peut s'effectuer que progressivement et les répercussions à moyen terme sont préoccupantes. Le secteur de la culture est particulièrement fragilisé notamment les personnes qui n'ont pas de contrat fixe. Par conséquent, nous alertons à nouveau les autorités administratives et politiques afin que le Canton de Genève soutienne notre démarche à la Conférence des cantons. Notre première demande à ce sujet date de septembre 2020.

* Dossier AVS LPP « Quand vieillir fait mal à la vie » (Texte remanié pour les organisations professionnelles nationales).
<https://action-intermittence.ch/artistesretraite/>

- FR-https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/11/FR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistes_09.12.21.pdf
- DE- https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/11/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistesd_09.12.21.pdf

2021- #ONLÂCHERIEN

En février 2021, grâce à une lutte menée depuis plus d'une année, le Parlement décide d'accepter le principe d'indemniser les personnes salariées intermittentes dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19. Le terme d'intermittent est pour la première fois utilisé dans la documentation explicative concernant cette indemnisation pour pertes financières. C'est une première victoire qui permet de signifier que cette catégorie de personnes physiques - que sont les salarié·e·s avec des contrats à durée déterminée - existe et doit être prise en compte. Ces travailleurs et travailleuses de la culture n'ont pas un statut d'indépendant mais de salarié.

Nous continuons à communiquer et informer au mieux nos collègues des différents domaines artistiques sur les statuts d'indépendant et de salarié. En effet, depuis mars 2020, bon nombre de confusions sémantiques et manques de repères législatifs circulent sur cette question, rendant la tâche ardue. Il est important de signifier également que ces deux statuts peuvent se combiner.

En mars, la lutte continue ! Les indemnisations COVID des personnes salariées intermittentes ne sont ni des droits qui permettent la réouverture d'un délai-cadre ni une protection sociale suffisante. C'est pourquoi, nous poursuivons avec détermination notre devoir de clarté sur les besoins d'un dispositif de soutien spécifique. Conscient·e·s que la crise va durer et que ses conséquences sont désastreuses, nous mettons tout en œuvre pour porter cet objet dans les discussions au Parlement. En effet, aucune prévision ni démarche pour de futurs contrats ne sont encore possibles si ce n'est dans des conditions aléatoires.

- Les programmations s'établissent longtemps à l'avance et la chaîne de production actuelle est considérablement brisée par cette crise.
- Les employeur·euse·s ne peuvent pas prévoir quand ils·elles pourront engager des professionnel·le·s pour leurs créations sans prendre de risques inconsidérés. Les contrats ne se délivrent plus ou très peu.

Ceci implique une impossibilité objective et majeure de pouvoir travailler dans le secteur de la culture. Il n'y a pas de perspectives de reprise à plein régime quand bien même les lieux culturels ouvrent leurs portes.

- Plus les contrats sont courts et la demande faible, plus la concurrence est forte sur le marché de l'emploi en cette période de pandémie.
- En conséquence, ce dispositif d'indemnisation COVID complète les mesures RHT accordées aux personnes morales (structures employeuses).

En mai, pas moins de 8 villes suisses soutenues par la Conférence des Villes suisses - dont Genève est l'initiatrice - lancent conjointement un appel au soutien à notre mesure, qui se mue en initiative parlementaire, afin d'apporter une protection sociale adéquate aux personnes salariées intermittentes qui n'ont jamais - par nature - de contrat fixe. Daniel GIBEL, membre du Comité du SSFV et membre depuis 2000 du Comité d'ACTION INTERMITTENCE et Fabienne ABRAMOVICH ont pris contact - en coordination avec Christian DANDRÈS - avec tous et toutes les Conseiller-ère·s nationaux·ales des différents groupes parlementaires.

- lien vers le communiqué de presse suite à notre Conférence de presse du jeudi 27 mai

https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg

- lien vers le communiqué de presse des 8 villes suisses et de la Conférence des Villes suisses en matière culturelle

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/soutien-initiative-parlementaire-mesure-soutien-intermittents-intermittentes-spectacle>

- lien vers l'article de presse paru dans le journal LE TEMPS le 27 mai 2021

<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

Lors des sessions d'été 2021 des Chambres fédérales, notre initiative parlementaire (20.502) est débattue. Voici le lien :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20200502>

Le 17 juin 2021, le Conseil national refuse de donner suite à notre initiative (vote 120 / 69)

NOTA BENE - LAST BUT NOT LEAST - Informations

- Dès septembre 2020, la Loi d'urgence COVID-19 qui doit pérenniser des outils de soutien, ne permet plus une prolongation des délais-cadres avec des indemnités compensatoires dans le cadre de la LACI.

- De février à mai 2021, une nouvelle prolongation avec indemnités correspondantes est remise en vigueur.

RAPPEL Notre revendication concerne l'ouverture de droits et reste toujours une nécessité qui s'inscrit dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19 via la LACI pour une période déterminée. Elle se veut temporaire, directement liée à la crise exceptionnelle que nous traversons et reste la seule mesure véritablement efficace.

Automne 2021

Après les 2 arrêts des activités survenus en 2020 et 2021 pour endiguer la pandémie due au COVID-19, les théâtres et lieux culturels reprennent leur programmation.

- Les spectacles ont en majorité été reportés et les nouvelles créations sont repoussées. Certains théâtres peuvent densifier leur programmation puisque bon nombre de spectacles reportés sont prêts et nécessitent moins de temps de répétitions pour leur reprise.

- Le télescopage a lieu entre les reports et les nouvelles créations. Les structures de production employeuses sont faces à des choix cornéliens. Et, certain·e·s intermittent·e·s ne peuvent plus honorer deux contrats qui auraient pu coexister en temps normal. Le ralentissement arrive avec un contrecoup inévitable.

- Avec les dernières directives du Conseil fédéral qui écourtent les quarantaines en cas de COVID-19 et qui suppriment les cas contacts, le stress sur les lieux de travail augmente avec le risque de devoir annuler des représentations en cas de maladie dans les équipes artistiques. Le domaine de la danse et de la musique sont dans la même situation que le théâtre. Dans le domaine du cinéma, certains tournages de série sont reportés de 2020 à 2021, ce qui augmente le nombre de tournages en 2021 avec un besoin en technicien·ne·s accru et un manque de professionnel·le·s disponibles. Dans le domaine des arts plastiques, les mandats sont fragiles et livrés au compte goutte.

LE COURAGE NOUS ASSURE L'ÊTRE EN PHASE CAR IL NE SE DÉPORTE NI VERS LE FUTUR NI VERS LE PASSÉ. IL EST IRRÉMÉDIABLEMENT LÀ. UNE SORTE DE VRAIE ONTOLOGIE. SANS DOUTE, LE MOMENT OÙ L'ON ÉPROUVE LA FINITUDE ET OÙ ON LA DÉPASSE. L'ÉTERNITÉ SÉANCE TENANTE.

ON CROIT QUE LA LÂCHETÉ DIT LA VÉRITÉ DES HOMMES, MAIS RIEN DE TEL. SEUL LE COURAGE DIT LEUR SINGULARITÉ. LEUR IRRÉDUCTIBLE.

CYNTHIA FLEURY EXTRAIT DE «LA FIN DU COURAGE»

LE CANTON DE GENÈVE ET LES RENCONTRES AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- COVID 19

7 rencontres avec les faîtières culturelles et M. Thierry APOTHÉLOZ, Conseiller d'État chargé du Département de la cohésion sociale (DCS) ont lieu entre mars 2020 et juin 2022. 3 rencontres se sont déroulées en 2021 à savoir les 21 janvier, 23 mars et 11 juin. Ces rencontres sont salutaires, efficaces et constructives. Les soutiens du Canton et de la Ville de Genève sont remarquables. Les efforts ainsi que les réponses apportées aux grandes difficultés sont conséquentes malgré certaines incompréhensions et écueils inhérents à cet exercice exceptionnel.

Nous tenons à remercier le Département de la cohésion sociale (DCS) pour la mise en place du dispositif de la cellule COVID culture, dans le cadre des mesures de soutien de la Confédération pour le domaine de la culture. Nous tenons tout particulièrement à saluer la gentillesse et les compétences des personnes engagées depuis le début de la pandémie. En effet, sans le travail dévoué de ces personnes, les associations professionnelles, dont la nôtre, ne pourraient pas absorber les demandes d'informations techniques qui affluent. Nous avons pu transmettre le numéro de la Hotline et réaliser des newsletters d'informations reprenant les contenus transmis par le Département.

Les retours que nous avons sont unanimes pour signifier la qualité humaine et professionnelle du personnel engagé, d'autant plus fortement qu'en mars 2020, l'exercice est particulièrement difficile de par l'urgence et le caractère inédit de cette situation de crise. Nous imaginons parfaitement bien, vivant son corollaire avec les problématiques rencontrées sur le terrain, la difficulté et la violence de cette situation exceptionnelle.



IN 167 - LES ATELIERS ET LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CANTON - GENÈVE

Pour faire suite à l'initiative "Pour une politique culturelle cohérente à Genève", le Département de la cohésion sociale (DCS) invite les milieux culturels, les communes et les organisations professionnelles à élaborer de nouvelles lignes directrices pour la culture. Dès lors, le Canton a la mission d'organiser des consultations afin de répondre à l'objectif énoncé par l'IN 167 et de proposer un avant-projet de Loi.

Nous souhaitons signifier l'importance à nos yeux de ces consultations. Nous suivons les travaux au plus proche de ce qui nous est possible et avons participé dans le passé à diverses séances liées aux processus qui ont amené aux modifications des textes de loi concernant la culture aux lois remaniées notamment la Lculture 2013 et LRT2. À commencer par la traversée de plusieurs mouvements depuis 1997, année de naissance de l'Association, et notamment les ateliers et rencontres du RAAC en 2007 qui ont fait l'objet d'un petit recueil toujours d'actualité ("ART, CULTURE & CRÉATION - Proposition en faveur d'une politique culturelle à Genève"). C'est pourquoi, nous y accordons le temps et le sérieux nécessaires.

Annoncée par voie de presse le 20 mai 2021, la consultation est lancée. En juin, le Canton ouvre dans une grande précipitation pour les milieux culturels toujours sous le choc administratif lié à la pandémie. Le processus est mis en place sans concertation, malgré le fait qu'il y ait eu 4 rencontres préalables avec les faîtières/associations et le Canton où le dialogue aurait pu avoir lieu et ces informations communiquées. Les ateliers ont lieu du 7 au 25 juin 2021. Quelques personnes seulement peuvent s'y inscrire car le nombre est limité. Comme nous ne savons pas qui est invité·e et au nom de quelle organisation, tout un chacun peut parler à la place de tous·tes sans respect des représentations permettant de faire remonter les informations, de les discuter et les partager avec les membres des organisations respectives.

Dans ces conditions, il est impossible de nous organiser selon nos statuts et nos règles du jeu démocratiques. Le protocole de consultation doit tenir compte d'une séparation des pouvoirs avec un calendrier absorbable coordonné avec les organisations professionnelles. Dès lors qu'il s'agit d'un principe promu dans l'IN 167, il est impératif qu'un processus de consultation avec les milieux culturels soit respecté. Cette disposition est une avancée considérable qui nous tient à cœur et ne doit pas rester juste des mots sans contenu, au risque d'une impression d'usurpation du processus.

Les questions du co-financement, voire de fondations de droit public ou privées, celles des statuts, demandent un véritable débat avec la possibilité de présenter des expertises. Il va sans dire que ceci n'empêche en aucun cas, bien au contraire, qu'une large consultation publique ait lieu et telle que notre Magistrat le souhaite.

En date du 30 juin, la Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG) transmet un courrier à notre Magistrat Monsieur Thierry APOTHÉLOZ en charge du Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport.

https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2023/01/LettreCANTON_MRThierryApothelozLesAteliers.pdf

La FRACG obtient un RDV le 25 août 2021, juste avant la séance publique du 2 septembre. Cette séance présente le résultat des ateliers - qui se sont déroulés en juin 2021 - concernant les lignes directrices de la politique culturelle cantonale. C'est une séance ouverte au public et notamment à la presse. Des échanges s'organisent après coup cependant, nous pouvons formuler de manière ouverte - dans les grandes lignes - nos besoins et perspectives en tant qu'organisation professionnelle. Tout en saluant la possibilité d'apporter notre contribution dans ce processus de consultation, il est pour nous essentiel d'être au plus proche de notre réflexion et de nos attentes futures face aux difficultés que nous observons en tant qu'organisation professionnelle.

À l'initiative d'ACTION INTERMITTENCE de nombreux entretiens et échanges ont été organisés avec l'ORP dès 2018 (voir les extraits des Rapports d'activités de 2018 à 2020 - https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2022/06/EXTRAITS_RA_2016_2020_Action-Intermittence.pdf)

En 2021, 3 réunions ont lieu par visioconférence et en présentiel portant entre autres sur les problématiques particulières liées à la crise sanitaire due à la COVID-19.

Le 12 février 2021, les points suivants sont à l'ordre du jour

1 Nombre de recherches d'emploi exigé trop élevé compte tenu de la situation
2 Recherches d'emploi hors domaine professionnel demandées.
- Il a été convenu qu'un minimum de 2 recherches d'emploi mensuelles serait demandé. Malgré cela, différents témoignages nous sont parvenus que cet accord n'est pas respecté par tous-tes les conseiller·ère·s.

Le 31 mars 2021, les points suivants sont traités à l'ordre du jour

1 Statistiques (ajout par Monsieur VINZIO du point à l'ODJ)

L'ORP commente les données sur les intermittent.e.s de janvier 2020 à janvier 2021. ACTION INTERMITTENCE relève que la méthode d'analyse des chiffres a changé au SECO en 2020, qu'elle intègre maintenant toutes les professions dites récréatives et que ces chiffres sont sujets à interprétation.

2 Retour sur les recherches d'emploi et délais concernant la période de latence entre deux contrats

Nous avons abordé le nombre de recherches à adapter à la crise sanitaire et la question du délai avant de chercher des emplois hors secteur d'activité. Il s'agit de préserver les savoir-faire et les professionnel·le·s de la culture et ne pas les obliger à changer de secteur, sachant que de nombreuses compétences acquises permettent d'étendre les recherches de manière large dans le même secteur (ex: un technicien qui devient assistant metteur en scène).

3 MMT et liste des cours «hors catalogue»

Nous devons compléter la liste des cours accordés avec le concours des différentes associations faîtières par domaine artistique. Lorsqu'une personne ne peut plus exercer son métier, il n'y a pas de problème pour une entrée en matière pour un cours.

5 Sanctions

Nous avons abordé la question des lourdes sanctions notamment dès la première inscription des assuré.e.s. L'ORP précise que les conseiller·ère·s en placement statuent sur les sanctions et les collaborateur.trice.s du service juridique les appliquent.

Le 2 novembre 2021, les points suivants ont été traités

1 Problématiques avec les conseiller·ère·s / sanctions.

Nous avons convenu que les intermittent·e·s prennent rendez-vous avec Monsieur Charles VINZIO et que nous les préparions à cet entretien car les craintes sont importantes face aux directions de l'ORP. En l'état, nos retours sont positifs notamment en cas de demandes de changement de conseillers et conseillères et/ou d'allégement de certaines pressions.

2 Statistiques

Le changement de normes des statistiques depuis 2019-2020 (ISCO) complique l'analyse des chiffres transmis par l'ORP.

3 Recherches d'emploi

Un minimum 2 recherches par mois est convenu jusqu'au 31 décembre 2021 et un minimum de 4 de janvier à mars 2022.

4 MMT

La liste des cours hors catalogue reste à compléter

5 Délai de recherches d'emploi hors domaine :

Ce point en travail avec Christian DANDRÈS, avocat, est reporté à la prochaine séance avec l'ORP début mars 2022. A noter que si l'assuré.e ne trouve pas de contrat il perd ses droits, la pression existe en soi et il n'est pas utile de punir.

6 Indemnisation fédérale COVID-19 pour les personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'Assurance chômage et administrée par le Canton de Genève.

ACTION INTERMITTENCE a envoyé, le 19 novembre 2021, un courrier à Mme Fabienne FISCHER, Conseillère d'État chargée du Département de l'économie et de l'emploi (DEE), en copie à M. Thierry APOTHÉLOZ afin de savoir s'il faut déclarer ces indemnités aux caisses de chômage. Voici la lettre de la Magistrate, via le lien ci-dessous. Les compensations pour pertes financières, octroyées aux intermittent·e·s salariée·e·s, sont complémentaires aux indemnités chômage et n'ont pas à être annoncées aux caisses de chômage sur le formulaire IPA: https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2023/01/ReponseMmeFischer_compensation-pertes-financieres_nov.2021.pdf

- Cette séance du 2 novembre était constructive bien que les dossiers traités lors des précédentes séances, tels que le délai de latence entre deux contrats, n'avancent pas vraiment. Au vu de la gravité de la situation liée à la pandémie de la COVID-19, nous avons réitéré nos demandes afin que les pressions morales et psychologiques cessent envers les intermittent·e·s soumis.es à des contrats à durée déterminée. Inciter les professionnel·le·s de la culture à changer de profession appauvrit notre secteur d'activité et nous perdons les savoir-faire.
- Dans le contexte de crise sanitaire, le nombre de recherches d'emploi a été adapté au marché de l'emploi et nous avons permis une meilleure information auprès des conseiller·ère·s en personnel afin qu'ils·elles prennent en compte l'impossibilité majeure de pouvoir démarcher quand les lieux culturels sont fermés. Nous avons négocié et obtenu des résultats pour les intermittent·e·s particulièrement touché·e·s par des sanctions que nous considérons comme trop sévères et poursuivons ces échanges avec l'ORP.



ACTION INTERMITTENCE donne naissance au projet fédérateur de la FRACG, porté dès 2017 par Fabienne ABRAMOVICH. C'est un projet ambitieux qui demande de la persévérance et du temps mais qui nous réjouit car il permet de respecter et de valoriser notre histoire collective face à une politique culturelle toujours violentée. La création d'une Fédération a pour but de rassembler les entités des différents domaines artistiques afin de partager et de fonctionner de manière démocratique tel un parlement. Il s'agit de rendre lisible notre histoire genevoise singulière, plurielle, forte et riche en matière culturelle. Cette dynamique permet également que des faîtières voient le jour et rejoignent la FRACG, telles que la Fédération Genevoise des Musiques de Créations (FGMC) en novembre 2019 et la Faîtière genevoise des producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE) en juin 2020, grâce à l'activité soutenue de Jean-Louis JOHANNIDES, membre du Comité d'ACTION INTERMITTENCE depuis 2011.

La conférence de presse* - annonçant la naissance de la FRACG - se tient le 20 février 2020 au Théâtre Saint-Gervais - Genève. Ainsi les associations professionnelles qui défendent des intérêts collectifs et qui ont manifesté leur intérêt à intégrer la Fédération peuvent partager ce désir publiquement. En définitive, si ACTION INTERMITTENCE met au monde un outil démocratique, celui-ci devra marcher et appartenir pleinement à la Faîtière. Aujourd'hui, les associations professionnelles qui ont intégré la Fédération sont les entités suivantes: ACTION INTERMITTENCE, FGMC, RPdances-Genève, VISARTE-Genève, TIGRE. ACTION INTERMITTENCE conserve les droits de gestion conformément aux accords conclus avec les partenaires financiers.

Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers des associations respectives, les échanges se poursuivent avec les représentant·e·s des entités professionnelles au sein du réseau de la FRACG.

Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG) - <https://reseau-culturel-geneve.ch>

* Tribune de Genève le 20 fév. 2020 - Irène Languin <https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturelsfederent-nouveau/story/20332981>

* Le courrier - 21 fév. 2020 - ATS - https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier_21fe%CC%81vrier_2020.pdf

- Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf

SUISSECULTURE

En 2021, ACTION INTERMITTENCE devient officiellement membre de SUISSECULTURE. Plusieurs réunions se déroulent par visioconférence. Nous pointons ci-dessous les objets points qui nous semblent importants à relater. Pour information, les séances se déroulent en suisse allemand et des relais se font pour la traduction en français. Les traductions françaises des documents et des PV ne sont pas toujours transmises dans les mêmes rythmes. Les efforts sont réalisés au mieux des possibilités et des urgences.

SUISSECULTURE rencontre la TASKFORCE culture nationale le 25 janvier. Il y a 3 ambassadeur·rice·s maximum possibles pour cette séance et ACTION INTERMITTENCE n'est donc pas présente. Le Comité de SUISSECULTURE souhaite soutenir les modifications de la loi COVID-19 soumises au peuple le 28 novembre 2021. Ces modifications proposent la poursuite des aides financières. Lors de cette séance, il est également question du passeport vaccinal et de l'accès aux lieux culturels. Les Associations membres de SUISSECULTURE, se sont positionnées sur la question du passeport vaccinal. Chaque Association est libre au sein de SUISSECULTURE d'avoir un avis différent et donc de ne pas faire suivre telle ou telle information ou prise de position.

En l'occurrence et selon nos statuts, nos membres sont libres - en tant que citoyens et citoyennes de voter selon leurs convictions. Nous tenons à cette disposition. De plus, une prise de position - en tant qu'Association - sur cet objet est délicate, car nos membres sont très divisé·e·s sur cette question.

SITE ACTION INTERMITTENCE

Une immense panne informatique en mai 2021, nous oblige à changer d'hébergeur et nous prive de communication pendant de longues semaines, rendant notre travail très compliqué. Les messages qui nous sont transmis-e-s durant cette période ne sont jamais récupérés. Nous changeons nos adresses mails et avertissons nos membres et nos partenaires. Dès lors, nous en profitons pour remettre à jour notre site afin d'envisager un nouveau visuel et une mise en évidence des pages utiles pour nos membres.

- Vous trouverez un nouveau visuel et la mise à jour des informations via le lien suivant :

<https://action-intermittence.ch/>

PRESSE - LIENS VERS LES MÉDIAS

1 Argumentaire

http://www.action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/09/V5_Franc%CC%A7ais_PropositionsMesuresIntermittence_19uin2020-copie.pdf

2 Initiative parlementaire

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200502>

3 Motion au parlement / Question au Grand conseil de Genève

www.action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/10/QE_EDeonna_Loi-sur-la-culture-COVID-et-intermittents.pdf

4 Clip-vidéo

<https://www.youtube.com/watch?v=fmqWQpIQXMw&feature=youtu.be>

5 Presses et médias 2020 - 2021

LE TEMPS - vendredi 22 mai 2020 - <https://www.letemps.ch/culture/frappes-coeur-intermittents-se-rebiffent>

LE COURRIER en ligne vendredi 22 mai 2020 - édition papier mercredi 27 mai 2020

<https://lecourrier.ch/2020/05/22/intermittence-nest-pas-un-choix/>

RADIO LAC - lundi 7 septembre 2020 <https://www.radiolac.ch/actualite/les-milieux-culturels-genevois-restent-inquiets-pour-leur-avenir/>

GAUCHE HEBDO - jeudi 29 octobre 2020

<https://www.gauchebdo.ch/2020/10/29/alarme-et-indignation-des-professionnels-de-la-culture/>

LE COURRIER - mercredi 25 novembre 2020 - <https://lecourrier.ch/2020/11/25/oxygene-pour-lintermittence/>

NRTV - mercredi 2 décembre 2020 - https://www.youtube.com/watch?v=Ri5eHzfA_L0&feature=youtu.be

TRIBUNE DE GENÈVE - samedi 12 déc. 2020 - <https://www.tdg.ch/la-grogne-des-intermittents-400348514881>

LE COURRIER - Agora - vendredi 8 janvier 2021 - <https://lecourrier.ch/2021/01/07/proteger-la-culture-dans-la-duree/>

LEMAN BLEU - mercredi 17 février 2021

<https://www.lemanbleu.ch/fr/News/Culture-II-faut-lancer-l-avion-pour-qu-il-decolle.html>

RADIO CITÉ (FRACG) - vendredi 19 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/episode/culture-rendez-vous-a-geneve-19022021-fabienne-abramovich-63952/>

RADIO CITÉ - lundi 22 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/radiocitegeneve/>

LE COURRIER - vendredi 5 mars 2021 <https://lecourrier.ch/2021/03/04/nous-voulons-leur-garantir-une-vie-digne/>

RTS - jeudi 1er avril 2021 - <https://www.rts.ch/play/radio/le-journal-horaire/audio/le-journal-horaire-de-9h00?id=12078193>

LE TEMPS - jeudi 27 mai 2021 - Conférence de presse

<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

ACTION INTERMITTENCE - jeudi 27 mai 2021- Communiqué de presse

https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg

6 Dossier (AVS LPP) « Quand vieillir fait mal à la vie » - Remanié pour les organisations nationales

F- https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/11/FR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistes_09.12.21.pdf

DE- https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2020/11/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistesd_09.12.21.pdf

7 Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf

TRIBUNE DE GENÈVE - 20 février 2020 - Irène Languin

<https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturelsfederent-nouveau/story/20332981>

LE COURRIER - 21 février 2020 - ATS

https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier_21fe%CC%81vrier_2020.pdf



2021 EN ANALYSES

1 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2022 - 2021 - 2020 - 2019

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENCE	2022 COMPTES révisés	2021 COMPTES acceptés	2020 COMPTES acceptés	2019 COMPTES acceptés
	CHARGES	734 833.09	657 395.26	635 122.31	617 479.58
	RECETTES	699 526.28	657 418.70	634 780.00	616 420.00
	RESULTAT	-35 306.81	23.44	-342.31	-1 059.58
	CHARGES	734 833.09	657 395.26	635 122.31	617 479.58
52	Salaires et charges sociales	144 379.42	128 494.82	105 446.63	92 471.76
5200	Salaires et charges sociales	144 379.42	128 494.82	105 446.63	92 471.76
52	Honoraires	2 383.30	2 265.55	5 867.25	2 046.30
5202	Honoraires	2 383.30	2 265.55	5 867.25	2 046.30
40	FEEIG	509 907.84	509 791.43	509 949.99	509 885.07
4000	Soutiens aux intermittent·e·s	509 907.84	509 791.43	509 949.99	509 885.07
42	Comité	63 068.80	2 479.49	2 591.58	1 819.90
4201	Charges Association et Comité	3 068.80	2 479.49	2 591.58	1 819.90
4208	Frais Fédération Plateforme (FRACG)	60 000.00			
44	Frais administratifs	15 093.73	14 363.97	11 266.86	11 256.55
4400	Loyer et frais de bureau	8 196.44	9 977.81	7 932.60	5 856.95
4401	Frais de téléphone et internet	1 527.65	1 644.85	1 800.75	1 566.55
4403	Frais d'impression et d'envoi	859.75	870.80	528.45	1 853.11
4404	Frais de communication, site internet	2 700.04	1 193.70	672.26	698.15
4405	Frais financiers et frais administratifs divers	920.95	326.81	242.90	604.40
4410	Frais informatique	888.90	350.00	89.90	677.39
442	Résultat avant répartition - non dépensé	0.00	0.00	0.00	0.00
4420	Restitution solde subv - part Ville	0.00	0.00	0.00	0.00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0.00	0.00	0.00	0.00
3	RECETTES	699 526.28	657 418.70	634 780.00	616 420.00
	RECETTES DIVERSES	20 131.03	16 813.95	11 780.00	16 420.00
3000	Cotisations membres et dons	13 051.00	4 990.00	5 840.00	4 070.00
3100	Dissolution provisions				5 500.00
3205	Produits divers Fonds	7 080.03	11 823.95	5 940.00	6 850.00
	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	679 395.25	640 604.75	623 000.00	600 000.00
3200	Subvention Ville de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00
3202	Subvention Swissperform			13 000.00	
3203	Subvention Ville de Genève - COVID19		30 000.00	10 000.00	
3204	Subvention Etat de Genève - COVID19	19 395.25	10 604.75		
3300	Subvention Plateforme (FRACG)	60 000.00			
3205	Autres Fonds (recherches infructueuses)				
	RÉSULTAT	-35 306.81	23.44	-342.31	-1 059.58

GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS 2021 :

* 4000 - Soutiens aux intermittent·e·s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)

* 5200 - Salaires : 1,2 postes à plein temps pour 4 personnes

* 5202 - Honoraires : divers mandats

* 4208 / 3300 - En 2022, le montant de CHF 60'000.- qui concerne la réalisation du site pour la FRACG - porté par Action Intermittence - est intégré à cet exercice. Ceci permet de visualiser le bouclement de ce projet.

2 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2021

Présentation des comptes 2021 (voir le Rapport complet de la Fiduciaire PUBLEX dans l'annexe 1)

L'Association a bénéficié en 2021 d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève) ainsi que, à titre de soutien aux organisations professionnelles COVID-19, CHF 30'000.- de la Ville de Genève (DCS) et CHF 10'604.75 du Canton de Genève. À cela s'ajoute, les revenus provenant des cotisations qui s'élève en 2021 à CHF 4'990.-, ainsi que CHF 11'823,95 provenant de produits divers tels que les facturations pour frais de dossiers, soit un total des produits de CHF 657'418,70. Sur ce montant global des produits d'un montant de CHF 657'418,70, CHF 147'603,83 ont été dévolus au fonctionnement de l'Association. Notre activité particulièrement intense a eu pour effet d'augmenter les charges de fonctionnement de manière significative. CHF 509'791,43 ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG (sur CHF 510'000.-). Il résulte de l'exercice un excédent de produits de CHF 23,44.

En 2021, l'exercice est à nouveau équilibré. Les Mesures de Réserve (MR) ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires du FEEIG. De janvier à décembre 2021, nous avons pu soutenir 163 contrats d'intermittent·e·s : ces périodes varient de 1 à 2 mois de soutien consécutifs. Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

3 Indicateurs FEEIG

a) Nombre de bénéficiaires

L'année 2021 est une année où le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es) a été très sollicité. Nous avons mis en place des mesures incitatives et une souplesse d'accès afin de permettre une entrée en matière rapide pour ceux et celles qui faisaient appel au FEEIG. L'utilité du FEEIG est à nouveau démontrée malgré les graves difficultés rencontrées pour obtenir des contrats lors de cette crise sans précédent. Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques qui ne sollicitent pas encore le FEEIG changent leur pratique. Pour certaines professions telles que la musique ou les arts plastiques, la réorganisation du travail va permettre une évolution positive des conditions de rémunération. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

FEEIG - ARCHIVES 2000 À 2021
Nombre de bénéficiaires - 22 années en références

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
33	82	61	84	32	32	39	34	39	39	39	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157	163

Il est à noter qu'entre 2000 et 2021, le FEEIG s'est vu multiplié par 4.94.

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable.
- En 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Cette nouvelle révision allait inévitablement mettre le Fonds des intermittent·e·s face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous). Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art. 12a OACI en 2011) ne permet pas de pallier la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est quasi impossible pour un·e intermittent·e de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois. Durant la pandémie, cette réalité s'est malheureusement révélée, avec d'autant plus d'acuité. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2017, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.
- En 2020, le FEEIG enregistre 157 bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,75 depuis l'année 2000.
- En 2021, le FEEIG enregistre 163 bénéficiaires.
- En 2022, l'augmentation se poursuit de manière significative, avec plus de 180 bénéficiaires.

b) Domaines bénéficiaires (voir point 7 et tableaux pages 23 à 28)

L'utilité du FEEIG est démontrée et le maintien des subventions par les pouvoirs publics durant cette période de pandémie ont permis à de nombreux contrats de pouvoir être honorés. Nous sommes reconnaissant·e·s aux autorités de soutenir depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent·e·s et des professionnel·le·s du domaine des arts et de la culture, notamment des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es) est très sollicité, notamment par le Théâtre malgré l'arrêt des activités. Bien que la pratique s'améliore, les secteurs de la Musique et des Arts visuels engagent rarement des personnes salariées et les conditions cadres ne sont pas atteintes. Les secteurs du Théâtre, de la Danse et de l'Audiovisuel engagent quant à eux le plus souvent des personnes salariées soumises à des contrats à périodes déterminées. Les contrats d'une durée au minimum d'un mois pour accéder à un soutien du FEEIG permet d'éviter une plus grande fragmentation du travail. Toutes les périodes de travail (mise en place d'un projet, production, création et post-production) doivent être considérées. Ainsi, nous signifions clairement que le bénévolat, les périodes de travail non-rémunérées et les contrats en dessous d'un barème convenable ne sont pas éligibles. L'apport financier du FEEIG doit permettre de lutter contre la précarité (respect des conditions cadres recommandées par les partenaires sociaux, temps de travail convenable, rémunérations décentes) et éviter les périodes de chômage. C'est le but premier de la mise en place de ce dispositif depuis son existence. Nous informons les secteurs les plus précarisés de leurs droits en matière de rémunération et de couvertures sociales. Puis, nous encourageons le respect des conditions cadres, la responsabilité ainsi que le professionnalisme des structures employeuses lorsqu'elles engagent des acteurs et actrices culturelles.

Nous avons mis en place - en relation avec la crise - des mesures incitatives et une souplesse d'accès afin de permettre une entrée en matière rapide pour ceux et celles qui faisaient appel au FEEIG. Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

c) Répartition du nombre de bénéficiaires du FEEIG dans le Canton de Genève et en Suisse

Références 2021

NBRE EMPLOYEUR·EUSE·S	TOTALX	COMMUNE DE GENÈVE	AUTRES COMMUNES CANTON DE GE (15)	AUTRES CANTONS (2)
				9
% sur 78 bénéficiaires	100.00%	67.95%	20.51%	11.54%
NBRE EMPLOYÉ·E·S	TOTALX	COMMUNE DE GENÈVE	AUTRES COMMUNES CANTON DE GE (17)	
	114	87	27	
% sur 114 bénéficiaires	100.00%	76.32%	23.68%	

REMARQUES

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien du FEEIG, l'employeur·euse doit être basé·e en Suisse et l'employé·e doit être domicilié·e dans le Canton de Genève. Ce tableau indique la répartition des bénéficiaires du FEEIG sur le territoire Suisse pour les employeur·euse·s et sur l'ensemble du Canton de Genève pour les personnes employées. Cette analyse permet de comprendre la dynamique et le rayonnement qu'apporte le FEEIG - au-delà de la Ville de Genève - aux communes du canton de Genève, mais également à certains cantons suisses.

- Sur 78 employeur·euse·s bénéficiaires du FEEIG, 53 ont leur siège social dans la commune de Genève et 16 employeur·euse·s ont leur siège dans 15 autres communes. 9 employeur·euse·s ont leur siège dans deux autres cantons de Suisse.
- Sur 114 personnes employées, 87 sont domiciliées dans la commune de Genève et 27 sont domiciliées dans 17 autres communes.

4 Performances

a) Utilisation du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es (FEEIG)

- La mise en place des Mesures de Réserve (MR) permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité.

- En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015.

- Limiter l'accès pour l'employeur·euse à 2 mois consécutifs de soutien au maximum par contrat au lieu de 3.

- limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur·euse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. De fait, il n'était pas exclu qu'un·e employeur·euse suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé·e·s genevois·es avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur·euse était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé·e·s. En effet, les intermittent·e·s genevois·es ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeur·euse·s suisses.

b) Emplois des personnes salariées intermittentes

Le dispositif d'ACTION INTERMITTENCE permet de répondre aux demandes d'informations (employeur·euse·s et employé·e·s) et de faire respecter des conditions cadres de travail pour les personnes salariées intermittentes de tout domaine artistique (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical et des recommandations de rémunérations des organisations professionnelles). Les contrats d'une durée au minimum d'un mois pour accéder à un soutien permet d'éviter une plus grande fragmentation du travail. Toutes les périodes de travail (mise en place d'un projet, la production, création et post-production) doivent être considérées. Les contrats en-dessous d'un salaire convenable ne sont pas tolérés, car le soutien financier apporté par le FEEIG a pour objectif que les conditions cadres de travail soient respectées par les employeur·euse·s. Il s'agit d'un soutien spécifique apporté aux contrats, d'un encouragement à l'emploi des personnes employées et non pas d'une subvention à une production. En aucun cas le FEEIG ne peut se substituer aux rôles des commissions des pouvoirs publics ou privés qui subventionnent les projets artistiques.

- En 2021, le FEEIG a soutenu 163 contrats de 1 à 2 mois et a permis à 78 employeur·euse·s de bénéficier d'un soutien pour 114 intermittent·e·s (67 femmes et 47 hommes) dans 5 domaines artistiques. Ceci représente 208.25 mois soutenus pour 227.25 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG.

- Sur la base des chiffres d'octobre 2021 - selon la nouvelle norme CH ISCO-19 - ces 114 intermittent·e·s représentent 31.5% des 362 demandeur·euse·s d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau 4 page 34).

- Sur la base des chiffres d'octobre 2020 - selon la nouvelle norme CH ISCO-19 - ces 113 intermittent·e·s représentent 31,38% des 360 demandeur·euse·s d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau (page 26).

c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

Nous avons mis en place, dès 2012, un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeur·euse·s bénéficiant du FEEIG à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré de manière équitable pour les contrats prévoyant une cotisation LPP. Aujourd'hui plus de 90% des employeur·euse·s bénéficiant du FEEIG contribuent au 2^{ème} pilier.

Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es (FEEIG) Étude LPP - Évolution par année des employeur·euse·s affilié·e·s à la LPP

Année de référence	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb contrats soutenus	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157	163
Nb employeur·euse·s distinct·e·s	63	63	58	78	74	72	82	72	91	76	78
Nb cotisant à la LPP	28	38	38	47	45	57	68	56	79	66	72
Part en pourcentage	44.44%	60.32%	65.52%	60.26%	60.81%	79.17%	82.93%	77.78%	86.81%	86.74%	92.31%

5 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2021

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENCE a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du domaine des arts et de la culture. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature». Durant la période de la pandémie, nous avons procédé à un aménagement circonstancié dès le 1^{er} avril 2020 (voir Action)

Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG 2021 annexé dans ce rapport d'activité)

- Est bénéficiaire du FEEIG tout·e employeur·euse suisse qui engage un·e intermittent·e genevois·e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es (FEEIG).
- Est employeur·euse tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du domaine des arts et de la culture par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à plein temps et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur·euse doit impérativement se trouver en Suisse. Celui/Celle-ci doit être affilié·e à une caisse de compensation AVS.
- Le soutien accordé correspond au maximum à 70% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois + vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois pour chaque intermittent·e dans la période de son délai-cadre (2 ans). L'employeur·euse peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.
- Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

Action

Durant la période de la pandémie de la COVID-19, nous avons procédé à une entrée en matière dès le premier mois de travail du délai-cadre. En effet, la difficulté est de pouvoir obtenir des contrats de travail car le secteur de la culture a dû être mis à l'arrêt. Ceci permet d'entrer en matière au plus vite et soutenir l'emploi le plus efficacement possible dans cette période extrêmement grave. Il s'agissait d'éviter un effondrement.

- Une souplesse dans les délais pour les dépôts des demandes de soutien car la mise en place des RHT pour les employeur·euse·s dans le dispositif de soutien de la Loi d'urgence COVID-19 a rendu l'exercice délicat et impossible dans le calendrier pour les bénéficiaires potentiels du FEEIG. En effet, il s'agissait de vérifier qu'il n'y ait pas de doublons et qu'aucune structure ne soit en porte-à-faux avec la loi sur les assurances sociales.
- Le Fonds dont ACTION INTERMITTENCE a la responsabilité, est destiné à soutenir le contrat d'un·e intermittent·e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent·e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.
- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent·e genevois·e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un·e employeur·euse suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur·euse.
- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un·e employeur·euse lorsque l'intermittent·e et l'employeur·euse répondent aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

Rappel

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent·e·s, les modifications suivantes ont été apportées au règlement d'application en 2011.

- a) Entrée en matière du FEEIG dès 3 mois effectifs (et non plus 6 mois) de travail dans un délai-cadre.
- b) L'intermittent·e, en accord avec son employeur·euse, peut demander le soutien du FEEIG pour un total de 6 mois par délai-cadre (au lieu des 3 mois prévus dans le règlement de 2006). En 2015, 2 mois maximum de soutien par contrat sont possibles.
- c) Un amendement mineur a également été voté en 2014. Celui-ci permet aux intermittent·e·s genevois·es - ayant cotisé 18 mois et épousé leurs indemnités durant la période dite «transitoire» - de faire valoir auprès d'un·e employeur·euse suisse la possibilité d'accéder au FEEIG.

6 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2021

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2021. Celles-ci ont permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 22 années d'expérience (page 17) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitablement fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires.

C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il n'est pas possible de dépasser le plafond limite des soutiens aux bénéficiaires du FEEIG fixés à CHF 510'000.-. Cependant, au vu du nombre croissant des bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale le 27 juin 2017, une modification du règlement d'application. Ce nouveau règlement a été accepté par les membres et est entré en vigueur au 1er janvier 2018 en assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans les autres domaines artistiques.

Taux de soutien et principes des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG

- Le contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.-, hors vacances. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.
- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Les employeur·euse·s sont incité·e·s à cotiser à la LPP grâce à un barème qui tient compte pour l'intermittent·e de cette protection sociale
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent·e).
- Pour assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière a été fixée (voir tableau ci-dessous). Le solde est restitué aux employeur·euse·s bénéficiaires du FEEIG en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENCE.

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut, hors vac. = CHF 3'150.-

Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent·e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- MR à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent·e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- MR à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'835.-)

REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du FEEIG à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le FEEIG jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles à ce nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce, malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.
- Sans dispositifs adaptés, 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser pour les intermittent·e·s soumis·es à des contrats à période déterminée. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre.
- Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel·le·s qualifié·e·s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun·e professionnel·le, même parmi les plus reconnu·e·s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi.
- Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats, l'intermittent·e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceci ne suffit pas à obtenir une couverture suffisante avec 400 indemnités (18 mois de cotisation).
- Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via l'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats CDD dit de «longue durée», les intermittent·e·s soumis·es à des contrats CDD de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisé·e·s.

7 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers

NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis 8 années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers, d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans le domaine des arts et de la culture mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente). Les informations que nous enregistrons nous permettent de réaliser cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou telle employeur·euse en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans notre secteur d'activité selon les branches artistiques et professionnelles. Le soutien financier du FEEIG encourage le professionnalisme et permet de lutter contre la précarité.

La méthode consiste à décliner les données en six tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- 1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique, indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- 2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
- 3 Le traitement salarial des employé·e·s en fonction du genre de l'employeur·euse.
- 4 Le traitement salarial des employé·e·s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
- 5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2021. Les types de métier pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.
- 6 Étude des salaires par genre et par tranche d'âge.

REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent·e·s quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après six tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur ou la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Le nombre de contrats en référence (163) est toujours mentionné d'autant que celui-ci varie beaucoup, entre le domaine du Théâtre (125) et ceux de la Musique, de la Danse, du Cinéma et de la Pluridiscipline qui n'ont que 0 à 20 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines.
- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un·e·s et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeur·euse·s et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré·e·s par leurs partenaires financiers selon leur genre.
- Nous n'avons pas intégré les minorités de genre dans notre étude car nous n'avons pas de données qui permettent cette analyse.
- Nous signalons que sont absent·e·s de cette étude les employeur·euse·s qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que leurs contrats ne remplissent pas les conditions nécessaires pour y accéder. Nous avons également pu observer que de nombreux·euses intermittent·e·s travaillent sans un minimum de bases contractuelles.
- Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas, à eux seuls, significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

TABLEAU 1

Références 2021

SALAIRS MIXTES		SALAIRS FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRS HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (8 contrats)	6 360	4 875	8 600	6 497	4	6 142	6 250	6 223	4
DANSE (20 contrats)	5 569	4 875	6 000	5 299	13	5 500	6 857	6 071	7
THÉÂTRE (125 contrats)	6 075	4 875	8 700	5 978	72	4 875	9 569	6 208	53
PLURIDISCIPLINE (10 contrats)	6 241	5 000	9 600	6 312	8	5 958	5 960	5 959	2
MUSIQUE (0 contrats)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOUS DOMAINES (163 contrats)	6 037	4 875	9 600	5 936	97	4 875	9 569	6 187	66

TABLEAU 2

Références 2021

DOMAINES		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		CHF 4 875> 4 999	CHF 5 000> 5 999	CHF 6 000> 6 999	CHF 7 000> 7 999	CHF 8 000> 8 999	CHF 9 000> 9 999	CHF >10 000	NB contrats réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (8 contrats)	FEMMES Employées	1	1		1	1			4	4 875	8 600	6 497
	HOMMES Employés			4					4	6 142	6 250	6 223
DANSE (20 contrats)	FEMMES Employées	2	10	1					13	4 875	6 000	5 299
	HOMMES Employés		3	4					7	5 500	6 857	6 071
THÉÂTRE (125 contrats)	FEMMES Employées	9	24	30	6	3			72	4 875	8 700	5 978
	HOMMES Employés	6	17	19	7	2	2		53	4 875	9 569	6 208
PLURIDISCIPLINE (10 contrats)	FEMMES Employées		4	2	1		1		8	5 000	9 600	6 312
	HOMMES Employés			2					2	5 958	5 960	5 959
MUSIQUE (0 contrats)	FEMMES Employées											
	HOMMES Employés											
TOUS DOMAINES (163 contrats)	FEMMES Employées	12	39	33	8	4	1		97	4 875	9 600	5 936
	HOMMES Employés	6	22	27	7	2	2		66	4 875	9 569	6 187

REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Cette année le nombre de contrats en référence pour les domaines du Théâtre, de la Danse et de la Pluridiscipline ont augmenté, tandis que ceux du Cinéma et de la Musique ont diminué. Les salaires de la Danse varient moins que les autres domaines artistiques. Depuis le début de notre étude en 2014, nous constatons qu'il y a toujours un traitement différent dans les salaires entre les femmes et les hommes de manière générale. En revanche, les secteurs du Cinéma et de la Pluridiscipline font figure de pionniers avec des salaires plus élevés pour les femmes.

TABLEAU 3

Références 2021

DOMAINES				EMPLOYEUSES FEMMES				EMPLOYEURS HOMMES				EMPLOYEUR.EUSE.S MUTLIPLES (H+F)				
	CINÉMA (8 contrats)	FEMMES Employées		4 875	4 875	4 875	1		5 515	8 600	7 057	2	7 000	7 000	7 000	1
Moy. mixte CHF 6'360.-	HOMMES Employés			6 142	6 142	6 142	1		6 250	6 250	6 250	3				-
	DANSE (20 contrats)	FEMMES Employées		4 875	5 958	5 205	9		5 037	5 037	5 037	1	5 500	6 000	5 667	3
Moy. mixte CHF 5'569.-	HOMMES Employés			5 500	5 500	5 500	1		5 500	6 500	6 028	5	6 857	6 857	6 857	1
	THÉÂTRE (125 contrats)	FEMMES Employées		4 875	8 700	6 097	42		4 875	7 583	5 818	29	5 602	5 602	5 602	1
Moy. mixte CHF 6'075.-	HOMMES Employés			4 875	6 700	5 929	15		4 875	9 569	6 386	36	4 875	5 336	5 105	2
	PLURIDISCIPLINE (10 contrats)	FEMMES Employées		5 000	6 500	5 479	4		6 758	9 600	7 849	3	5 029	5 029	5 029	1
Moy. mixte CHF 6'241.-	HOMMES Employés						-					-	5 958	5 960	5 959	2
	MUSIQUE (0 contrats)	FEMMES Employées					-					-				-
Moy. mixte -	HOMMES Employés						-					-				-
	TOUS DOMAINES (163 contrats)	FEMMES Employées		4 875	8 700	5 888	56		4 875	9 600	6 040	35	5 029	7 000	5 772	6
Moy. mixte CHF 6'037.-	HOMMES Employés			4 875	6 700	5 916	17		4 875	9 569	6 336	44	6 857	6 857	5 797	5

REMARQUE TABLEAU 3

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes ne sont pas encore équilibrés, notamment dans les domaines de la Danse et du Cinéma. À noter que les salaires les plus élevés sont donnés par des employeur·euse·s à des femmes ou des hommes. En 2021, le salaire le plus élevé est versé à une femme par un employeur·euse·s dans le domaine Pluridisciplinaire.

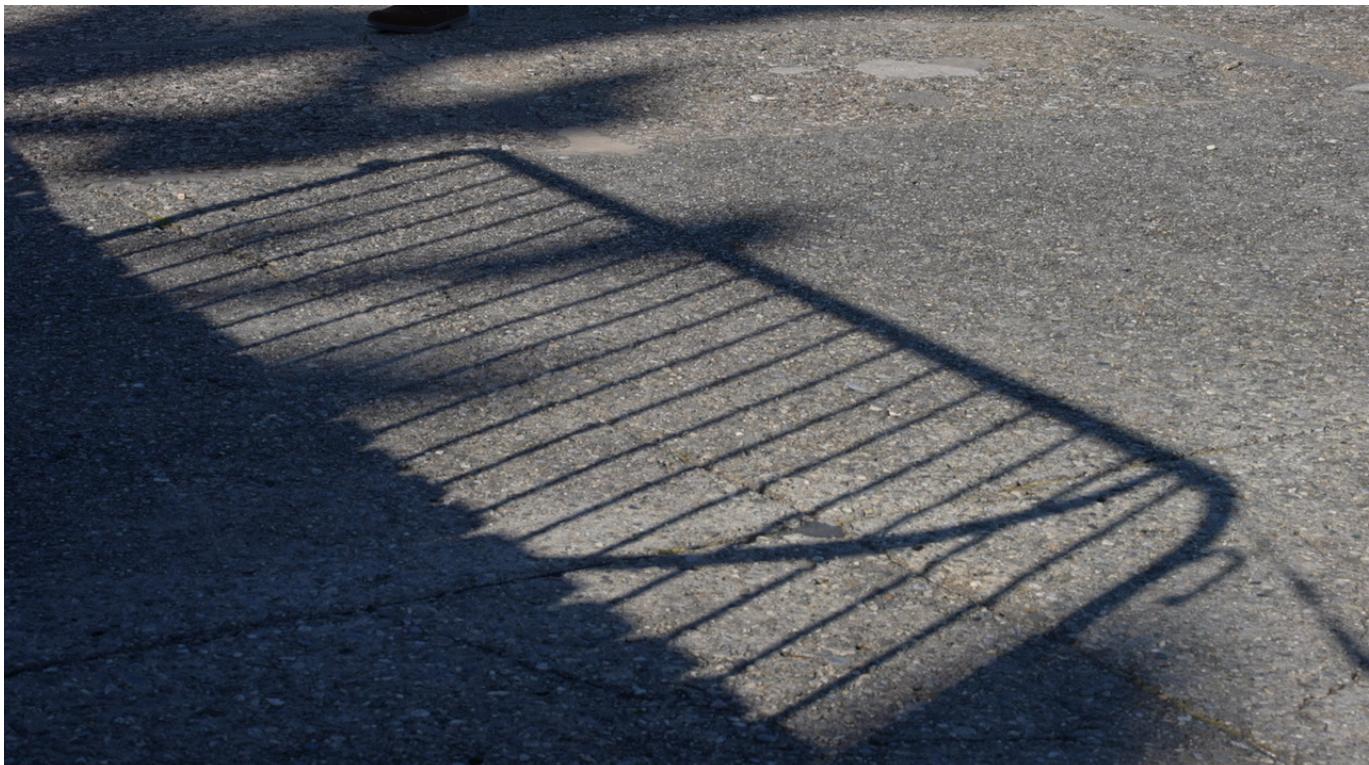


TABLEAU 4

Références 2021

MÉTIERS FEMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.	MÉTIERS HOMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA - AUDIOVISUEL		Sal. Mixte	4 875	8 600	6 360	8					
FEMMES EMPLOYÉES		4 875	8 600	6 498	4	HOMMES EMPLOYÉS					
Coproductrice		5 515	5 515	5 515	1						
Directrice de production		8 600	8 600	8 600	1						
Productrice éditoriale		7 000	7 000	7 000	1						
Réalisateur		4 875	4 875	4 875	1	Réalisateur		6 250	6 250	6 250	3
						Scénariste		6 142	6 142	6 142	1
DANSE		Sal. Mixte	4 875	6 857	5 569	20					
FEMMES EMPLOYÉES		4 875	6 000	5 299	13	HOMMES EMPLOYÉS		5 500	6 857	6 071	7
Chargée d'administration / Chargée de production		5 500	5 500	5 500	2						
Chorégraphe		5 000	5 000	5 000	2	Chorégraphe		5 500	6 091	5 796	2
Comédienne / Danseuse		5 037	5 037	5 037	1	Chorégraphe / Metteur en scène / Performeur		6 500	6 500	6 500	1
Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse		6 000	6 000	6 000	1						
Danseuse / Chorégraphe		5 958	5 958	5 958	2	Danseur		5 500	5 500	5 500	1
Directrice artistique / Chorégraphe		4 875	4 875	4 875	1	Danseur / Chorégraphe		6 500	6 857	6 678	2
Interprète		4 882	5 085	5 014	4	Interprète		5 549	5 549	5 549	1
THÉÂTRE		Sal. Mixte	4 875	9 569	6 075	125					
FEMMES EMPLOYÉES		4 875	8 700	5 978	72	HOMMES EMPLOYÉS		4 875	9 569	6 208	53
Actrice		5 055	6 594	5 709	5	Acteur / Audiodescripteur		4 875	4 875	4 875	1
Administratrice		4 875	4 875	4 875	2	Administrateur / Animateur / Metteur en scène		6 000	6 000	6 000	1
Auteure		7 041	8 125	7 583	2	Assistant mise en scène		5 229	5 229	5 229	1
Auteure / Coach stages		6 000	6 000	6 000	1						
Auteure / Dramaturge		6 085	6 085	6 085	1	Chorégraphe		5 416	5 416	5 416	1
Chargée de diffusion / Comédienne		5 602	5 602	5 602	1	Comédien		4 875	9 569	6 364	29
Clown / Comédienne		6 036	6 036	6 036	1						
Comédienne		4 875	7 500	6 021	29	Compositeur / Musicien / Interprète		5 416	5 416	5 416	1
Comédienne / Marionnettiste		6 000	6 000	6 000	1	Compositeur environnement sonore		5 580	5 580	5 580	1
Comédienne / Metteure en scène		5 416	5 416	5 416	1						
Comédienne / Metteure en scène / Auteure		5 687	5 687	5 687	1	Créateur sonore		6 456	6 456	6 456	1
						Dramaturge		7 200	7 200	7 200	1
Conceptrice / Comédienne		8 700	8 700	8 700	1						
Conductrice / Comédienne / Musicienne		5 000	5 000	5 000	1	Metteur en scène		4 875	8 851	6 294	5
Costumière		4 875	7 583	6 167	6	Metteur en scène / Pédagogue / Administrateur		6 000	6 000	6 000	1
Décoratrice / Accessoiriste		5 600	5 600	5 600	1	Metteur en scène / Scénographe / Comédien		7 000	7 000	7 000	1
Dramaturge		4 875	4 875	4 875	1	Musicien		4 875	6 319	5 420	5
Dramaturge / Comédienne		6 229	6 500	6 364	2	Pédagogue / Comédien / Metteur en scène / Administrateur		6 000	6 000	6 000	1
Eclairagiste		6 500	6 500	6 500	1						
Interprète		5 000	5 000	5 000	1	Régisseur général		5 950	5 950	5 950	1
Marionnettiste		5 000	5 000	5 000	1						
Metteure en scène		5 755	8 000	6 613	3	Scénographe		6 500	6 500	6 500	1
						Technicien plateau / Metteur en scène / Scénographe		8 298	8 298	8 298	1
Musicienne		6 000	6 000	6 000	3						
Réalisatrice		6 000	6 000	6 000	1						
Réalisatrice de marionnettes / Metteure en scène / Conceptrice / Comédienne		5 416	5 416	5 416	1						
Responsable artistique / Scénographe		5 900	5 900	5 900	1						
Responsable de projet		5 500	5 500	5 500	2						
Scénographe		5 532	5 532	5 532	1						
MUSIQUE		Sal. Mixte									
FEMMES EMPLOYÉES						HOMMES EMPLOYÉS					-
PLURIDISCIPLINE		Sal. Mixte	5 000	9 600	6 241	10					
FEMMES EMPLOYÉES		5 000	9 600	6 212	8	HOMMES EMPLOYÉS		5 958	5 960	5 959	2
Auteure / Metteure en scène		6 758	6 758	6 758	1						
Chargée d'administration / Chargée de production		5 029	5 029	5 029	1	Comédien		5 960	5 960	5 960	1
Chargée de diffusion / Chargée de production		5 000	5 000	5 000	1	Interprète		5 958	5 958	5 958	1
Conteuse		5 000	5 000	5 000	1						
Directrice artistique		5 416	6 500	5 958	2						
Dramaturge		9 600	9 600	9 600	1						
Scénographe		7 190	7 190	7 190	1						

REMARQUES TABLEAU 4 - Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de postes). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre.

TABLEAU 5

Références 2021

MÉTIERS FEMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien	MÉTIERS HOMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Actrice	1	5	8.25	8.25	Acteur / Audiodescripteur	2	1	1	1
Administratrice	1	2	2	2	Assistant mise en scène	1	1	1.25	1.25
Auteure	1	2	2.25	2.25	Chorégraphe	1	3	4	3.5
Auteure / Coach stages	1	1	2	2	Chorégraphe / Metteur en scène / Performeur	1	1	1	1
Auteure / Dramaturge		1	1	1	Comédien	1	30	47.25	42.75
Auteure / Metteure en scène		1	1	1	Comédien / Metteur en scène / Pédagogue / Administrateur	2	1	1	1
Chargée d'administration / Chargée de production	2	3	3	Compositeur / Musicien / Interprète	1	1	2	2	
Chargée de diffusion / Chargée de production	1	1	1	Compositeur environnement sonore	1	1	1.5	1.75	
Chargée de diffusion / Comédienne		1	1.5	1.5	Créateur sonore	1	1	1.25	1.25
Chorégraphe	1	2	2	Danseur	1	1	1	1	
Chorégraphe / Danseuse	1	2	3	Danseur / Chorégraphe		2	2.75	2.75	
Clown / Comédienne	1	1	1	Dramaturge	1	1	1.5	1.5	
Comédienne	1	29	43.25	36.5	Interprète	1	2	2.75	2.75
Comédienne / Danseuse		1	1	1	Metteur en scène	1	5	7.75	7.25
Comédienne / Marionnettiste		1	1	1	Metteur en scène /Animateur / Administrateur	1	1	2	2
Comédienne / Metteure en scène / Auteure		1	1	1	Metteur en scène / Pédagogue / Administrateur		1	1	1
Comédienne / Metteure en scène		1	2	2	Metteur en scène / Scénographe / Comédien	1	2	0.75	
Conceptrice / Comédienne	1	1	1	Metteur en scène / Scénographe / Technicien plateau	1	1	2.25	2	
Conductrice / Comédierenne / Musicienne	1	1	1	Musicien	1	5	6.25	5.25	
Conteuse	1	1	1.5	1.5	Réalisateur	1	3	3	3
Coproductrice	1	1	1	Régisseur général	1	1	1	1	
Costumière	1	6	7.5	6.75	Scénariste	1	1	1	1
Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse	1	1	2	Scénographe	1	1	1	1	
Décoratrice / Accessoiriste	2	1	1						
Directrice artistique	1	2	2						
Directrice artistique / Chorégraphe		1	1						
Directrice de production	1	1	2	1.5					
Dramaturge	1	2	2	2					
Dramaturge / Comédienne		2	2.75	2.25					
Eclairagiste	1	1	1	1					
Interprète	1	5	6.25	6					
Marionnettiste	1	1	1	1					
Metteure en scène	1	3	4	4					
Musicienne	1	3	4	4					
Productrice éditoriale	1	1	1	1					
Réalisatrice	1	2	4	3					
Réalisatrice de marionnettes / Metteure en scène / Conceptrice / Comédienne	1	1	1.5	1					
Responsable artistique / Scénographe	1	1	2	2					
Responsable de projet	1	2	4	3					
Scénographe	1	2	2	2					

Nombre de métiers occupés par les femmes: 33
 Nb contrats en référence : 97
 Nb de mois de travail: 131.75
 Nb de mois soutenus par le FEEIG: 120.50

Nombre de métiers occupés par les hommes: 22
 Nb contrats en référence : 66
 Nb de mois de travail: 95.50
 Nb de mois soutenus par le FEEIG: 87.75

Note - En gris, sont signalés les métiers qui font l'objet d'un même contrat et qui ne peuvent être comptabilisés qu'une fois.

INDICATEURS TABLEAU 5

En 2021, le FEEIG a soutenu 163 contrats

- 78 employeur·euse·s ont engagé 114 intermittent·e·s distinct·e·s dont 67 femmes et 47 hommes.
- 72 employeur·euse·s sur 78 ont assuré leurs employé·e·s à la LPP (92.31%).
- 44 métiers sont représentés sur 163 contrats de 1 à 2 mois (208.25 mois soutenus par le FEEIG pour 227.25 mois de contrat).
- 33 métiers sont exercés par des femmes sur 97 contrats de 1 à 2 mois (120.5 mois soutenus par le FEEIG sur 131.75 mois de contrat).
- 22 métiers sont exercés par des hommes sur 66 contrats de 1 à 2 mois (87.75 mois soutenus par le FEEIG sur 95.5 mois de contrat).
- 11 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

TABLEAU 6

Références 2021

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE																		
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans						
CINÉMA (8 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'360.-	FEMMES Employées	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF				
		-	-	-	-	-	-	3	-	-	1	-	-	-	-	-				
DANSE (20 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'569.-	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	3	-	-	1	-	-	-	-	-				
		4 875	7 000	5 797	4 875	5 086	4 970	5 000	6 000	5 445	6 250	6 250	6 250	6 142	6 142	6 142				
THÉÂTRE (125 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'075.-	FEMMES Employées	-	-	-	4	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-				
		4 875	5 000	4 937	4 875	7 583	5 956	4 875	8 125	6 027	5 549	6 091	5 820	5 500	5 500	5 500	6 857	6 857	6 857	
PLURIDISCIPLINE (10 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'241.-	HOMMES Employés	2	3	3	21	7	27	26	20	20	13	27	27	20	20	20	3	3	3	
		5 336	9 569	6 795	4 875	6 500	5 720	4 875	7 475	5 843	5 416	9 000	7 144	5 416	9 000	7 144	6 000	6 000	6 000	
MUSIQUE (0 contrats) Sal. moy. tout âge CHF -	FEMMES Employées	1	-	-	2	-	-	4	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	
		5 000	5 000	5 000	5 416	6 500	5 958	5 000	9 600	6 597	5 958	5 960	5 959	7 190	7 190	7 190	-	-	-	
TOUS DOMAINES (163 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'037.-	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		3	4	5 336	27	9	34	42	22	15	5 416	7 475	5 884	5 000	8 700	6 260	4 983	6 011	5 591	
TOTAL MIXTE		7	4 875	9 569	5 823	4 875	7 583	5 831	4 875	9 600	5 915	4 875	9 600	5 915	5 000	9 000	6 547	4 983	6 857	5 947

REMARQUES TABLEAUX 6

De toute évidence, l'activité est moins importante en début ou fin de carrière et plus ou moins marquée selon les tranches d'âge. La tranche d'âge la plus employée est celle des 40>49 ans.

8 NOUVELLE NORME CH ISCO-19 - Registre des demandeur·euse·s d'emploi et chômeur·euse·s par canton selon la norme CH ISCO-19

Les données sont transmises par l'Office fédéral de la statistique suisse du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les normes et la nomenclature ont changé en 2019. La référence est désormais la norme dite CH ISCO-19 qui tient compte des demandeurs et demandeuses d'emploi et des personnes au chômage en Suisse selon les professions par secteur d'activité.

Les «demandeurs et demandeuses d'emploi» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire. Les «chômeurs et chômeuses» sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit. Les catégories professionnelles répertoriées*, dont les données sont recensées dans les tableaux, sont les suivantes :

- * Artistes et créateur·trice·s et exécutant·e·s
- * Artistes plasticien·ne·s
- * Compositeur·trice·s, musicien·ne·s et chanteur·euse·s
- * Metteur·euse·s en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
- * Acteur·trice·s
- * Annonceur·euse·s-présentateur·trice·s de radios, de télévisions et autres médias
- * Artistes créateur·trice·s et exécutant·e·s non classé·e·s ailleurs

* Les professions représentées ne sont pas exhaustives cependant, ceci permet une lecture fiable pour une estimation et comparaison simple entre les années 2019 et 2021.

La méthode d'observation que nous proposons consiste à décliner les données en sept tableaux :

- 1 Les tableaux 1, 2, 3 présentent le nombre de demandeur·euse·s d'emploi de chaque canton pour les groupes professionnels répertoriés dans le domaine de la culture. Une indication en couleur cible les cantons dont le taux est le plus élevé.
- 2 Les tableaux 4, 5, 6 indiquent les demandeur·euse·s d'emploi et les chômeur·euse·s de chaque canton pour la période ciblée de juillet à octobre, afin d'avoir une vision globale de la situation en Suisse.
- 3 Le tableau 7 représente l'évolution des demandeur·euse·s d'emploi entre 2019 et 2021 (année avant la pandémie) pour les professions spécifiquement liées au domaine des arts et de la culture.

Les tableaux 4, 5, 6 ciblent par une couleur les cantons suisses allemands et romands dont le taux de demandeur·euse·s d'emploi est le plus élevé. Ce sont également, par simple déduction, les plus grandes villes de Suisse qui offrent à leurs citoyen·ne·s une richesse culturelle importante. Selon le rapport “Le poids de l'économie créative” réalisé en 2017 - Genève est une ville où l'économie créative dans le secteur de la culture est particulièrement importante avec une forte activité génératrice d'emplois. https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Communiques_de_presse/rapport-economie-creative-analyse-quantitative-ville-de-geneve.pdf,

TABLEAU 1

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUR·EUSE·S D'EMPLOI 2021

SUISSE ROMANDE

GENÈVE	2021											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	1	1	1	1	2	2	1	1	2	2	3
Artistes plasticien·nes	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	2
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	43	41	41	40	41	41	41	39	39	36	37	37
Danseur·euses et chorégraphes	34	34	34	36	37	35	35	37	35	34	32	32
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	120	118	116	113	112	112	111	111	117	114	115	113
Acteur·ices	158	160	165	164	164	161	164	163	162	163	164	166
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	2	4	4	3	3	3	3	3	3	3	2	1
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	9	8	8	9	9	10	10	8	6	6	6	6
TOTAUX	371	369	372	369	370	367	369	365	367	362	361	360

VAUD

VAUD	2021											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	2
Artistes plasticien·nes	5	5	5	6	7	5	5	5	5	4	5	5
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	32	31	30	31	29	27	27	27	28	24	23	25
Danseur·euses et chorégraphes	34	35	38	38	38	37	36	36	31	31	32	33
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	93	91	95	92	89	88	86	84	84	83	83	88
Acteur·ices	164	166	169	170	168	173	172	170	170	168	169	167
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	12	11	11	11	11	10	12	12	8	6	7	7
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	9	10	8	11	9	9	9	10	9	9	10	9
TOTAUX	350	350	357	360	352	350	348	345	335	325	330	336

SUISSE ALLEMANDE

BALE-VILLE	2021											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Artistes plasticien·nes	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	16	17	19	18	17	18	16	13	14	13	11	10
Danseur·euses et chorégraphes	9	9	9	10	12	12	11	10	9	9	9	10
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	10	9	10	9	9	7	10	13	13	11	9	8
Acteur·ices	23	24	24	24	25	23	24	25	24	22	19	17
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
TOTAUX	63	64	67	66	68	66	66	65	64	59	53	50

BERNE

BERNE	2021											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	4	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Artistes plasticien·nes	6	6	5	5	5	3	2	2	2	4	4	4
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	15	15	17	17	16	17	17	18	15	16	17	16
Danseur·euses et chorégraphes	14	12	11	11	10	11	10	9	9	10	10	10
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	28	28	30	29	31	27	29	26	28	24	25	24
Acteur·ices	34	35	36	37	36	41	43	44	43	40	41	40
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
TOTAUX	103	103	106	106	105	106	108	105	102	100	102	99

ZÜRICH

ZÜRICH	2021											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	6	7	7	8	7	6	6	6	4	4	4	4
Artistes plasticien·nes	7	9	9	7	6	4	4	6	3	3	4	4
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	21	22	24	27	24	23	23	21	17	13	11	11
Danseur·euses et chorégraphes	13	12	10	9	9	7	7	7	7	6	5	4
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	79	77	68	60	59	58	56	58	53	46	47	47
Acteur·ices	71	74	72	67	63	62	59	54	48	46	46	46
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	4	4	5	3	3	4	4	4	4	3	1	2
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	4	4	4	5	5	4	5	3	2	2	2	2
TOTAUX	205	209	199	186	176	168	164	159	138	123	120	120

TABLEAU 2

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUR·EUSE·S D'EMPLOI 2020

SUISSE ROMANDE

GENÈVE	2020											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2
Artistes plasticien·nes	1	0	0	0	1	2	2	2	2	4	4	4
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	27	27	29	32	34	35	38	37	37	39	41	40
Danseur·euses et chorégraphes	31	31	31	32	32	32	33	37	35	35	36	37
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	105	102	106	113	116	120	120	121	117	116	115	117
Acteur·ices	142	145	150	156	153	152	151	149	147	149	155	157
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	1	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	11	9	10	10	12	9	8	8	10	9	8	9
TOTAUX	319	317	330	347	352	354	357	359	353	359	364	368

VAUD

VAUD	2020											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	2	3	3	3	3	3	3	2	1	2	1
Artistes plasticien·nes	5	4	4	3	4	6	6	7	5	5	4	4
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	23	23	28	30	31	32	31	33	28	28	35	33
Danseur·euses et chorégraphes	22	19	25	24	28	30	30	31	33	34	34	34
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	90	87	92	95	95	98	97	93	96	97	95	95
Acteur·ices	140	143	155	160	162	166	168	160	159	160	164	165
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	4	4	8	8	8	9	10	12	12	12	12	13
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	5	6	6	8	6	5	8	10	8	9	10	8
TOTAUX	291	288	321	331	337	349	353	349	343	346	356	353

SUISSE ALLEMANDE

BALE-VILLE	2020											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	0	0	0	1	1	1	2	3	3	3	3	3
Artistes plasticien·nes	3	3	3	4	3	3	3	3	2	1	2	2
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	8	10	13	13	16	17	19	18	18	18	17	17
Danseur·euses et chorégraphes	9	8	10	10	13	13	13	12	12	12	10	9
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	7	8	12	13	15	14	14	15	13	13	11	10
Acteur·ices	13	14	22	25	30	33	30	30	28	27	27	25
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	0	0	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	41	44	63	68	79	82	81	81	76	75	71	67

BERNE

BERNE	2020											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	3	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4
Artistes plasticien·nes	5	3	3	3	3	4	4	3	4	5	4	6
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	5	3	10	13	14	14	13	16	16	16	15	13
Danseur·euses et chorégraphes	9	8	9	12	14	16	13	12	12	12	13	13
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	11	11	21	26	27	28	26	23	22	26	25	28
Acteur·ices	24	24	28	32	33	33	32	35	37	37	37	35
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	0	1	0	2	3	4	4	3	2	1	1	1
TOTAUX	57	53	74	91	98	103	96	96	97	101	99	101

ZÜRICH

ZÜRICH	2020											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	3	4	5	8	8	7	7	9	9	10	9	11
Artistes plasticien·nes	2	4	7	10	11	11	14	14	14	12	11	12
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	8	7	21	26	30	28	29	26	27	28	28	30
Danseur·euses et chorégraphes	6	7	17	20	20	21	21	21	19	20	21	22
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	57	56	140	150	146	144	133	118	114	113	115	121
Acteur·ices	63	58	108	120	115	115	106	105	97	94	98	96
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	5	4	7	6	6	5	5	6	6	5	5	5
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	5	4	10	7	7	7	6	5	6	6	6	6
TOTAUX	149	144	315	347	343	338	321	304	292	288	293	303

TABLEAU 3

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUR·EUSE·S D'EMPLOI 2019

SUISSE ROMANDE

GENÈVE	2019											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1
Artistes plasticien·nes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	25	26	28	27	29	31	30	30	30	30	29	27
Danseur·euses et chorégraphes	32	31	30	28	30	30	32	31	32	29	28	28
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	104	100	95	105	95	96	98	95	90	91	94	102
Acteur·ices	143	145	147	144	146	151	152	151	148	143	136	138
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	2	2	3	2	3	2	2	2	2	2	1
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	11	10	10	9	9	9	9	9	8	11	12	13
TOTAUX	318	316	314	318	313	322	324	319	311	307	303	311

VAUD

VAUD	2019											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
Artistes plasticien·nes	5	5	6	7	6	5	6	4	5	4	3	6
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	27	27	25	25	23	24	24	21	23	23	23	24
Danseur·euses et chorégraphes	22	22	23	20	19	23	28	26	26	23	23	22
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	69	72	81	85	81	81	82	82	84	85	87	88
Acteur·ices	149	152	153	150	149	148	144	139	142	142	137	138
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	8	8	7	7	5	4	4	6	4	4	4	5
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	7	6	7	6	6	5	5	5	6	6	3	4
TOTAUX	288	294	304	302	291	292	295	285	292	288	281	288

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE	2019											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	0
Artistes plasticien·nes	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	5	6	5	6	6	8	8	9	8	8	9	8
Danseur·euses et chorégraphes	7	7	8	9	10	12	12	12	11	11	9	9
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	9	9	9	10	12	11	9	9	9	9	9	7
Acteur·ices	13	12	13	13	13	16	22	22	17	15	16	15
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	39	38	38	41	44	50	54	57	51	48	48	43

BERNE

BERNE	2019											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Artistes plasticien·nes	2	2	1	2	1	1	1	1	1	3	3	4
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	8	6	8	7	7	6	6	5	10	9	10	8
Danseur·euses et chorégraphes	7	5	5	6	7	9	7	10	10	11	9	10
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	10	9	8	7	9	9	8	9	9	9	11	11
Acteur·ices	20	19	19	18	20	22	24	24	25	24	24	25
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	1	3	2	3	3	1	1	1	1	1	0	0
TOTAUX	50	46	46	46	50	51	49	53	58	60	60	60

ZÜRICH

ZÜRICH	2019											
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Demandeur·euses d'emploi dans certains groupes professionnels												
Artistes créateur·ices et exécutant·es sip	2	2	3	4	3	1	1	1	1	1	2	2
Artistes plasticien·nes	1	2	2	0	0	1	2	2	1	1	1	1
Compositeur·ices, musicien·nes et chanteur·euses	16	15	15	11	11	14	15	13	12	13	11	9
Danseur·euses et chorégraphes	10	10	11	11	9	8	8	8	7	6	6	6
Metteur·euses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	39	39	40	41	44	50	49	50	48	45	44	46
Acteur·ices	57	55	54	51	54	61	67	69	64	67	66	65
Annonceur·euses-présentateur·ices de radio, télévision et autres médias	6	5	5	5	5	4	5	4	4	4	5	5
Artistes créateur·ices et exécutant·es non classé·es ailleurs	5	4	3	3	2	3	3	2	2	4	4	4
TOTAUX	136	132	133	126	128	142	150	149	139	139	139	138

TABLEAU 4

CANTONS	Juillet 2021		Août 2021		Septembre 2021		Octobre 2021	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses						
TOTAUX	1418	636	1385	621	1340	570	1292	523
CH ALÉMANIQUE	546	331	522	331	486	302	460	271
APPENZELL Rodes Ext.	4	4	4	3	4	4	5	4
APPENZELL Rodes Int.
ARGOVIE	18	11	20	12	19	12	15	9
BÄLE CAMPAGNE	17	5	18	9	13	6	13	7
BALE VILLE	66	43	65	39	64	38	59	32
BERNE	108	67	105	75	102	73	100	71
GLARIS	2	0	1	0	1	0	1	0
LUCERNE	18	8	18	11	17	10	17	8
NIDWALD
OBWALD	1	1	1	0	1	0	1	0
SAINT-GALL	18	9	14	6	13	4	14	5
SCHAFFHOUSE	6	1	6	1	5	1	4	1
SCHWYZ	5	3	5	3	4	4	3	3
SOLEURE	10	5	8	5	9	6	10	4
THURGOVIE	7	4	7	4	8	5	6	3
URI
ZOUG	7	6	6	4	3	1	4	1
ZURICH	259	164	244	159	223	138	208	123
CH TESSIN	20	12	18	9	19	9	17	11
TESSIN	20	12	18	9	19	9	17	11
CH GRISONS	5	3	5	3	5	3	5	2
GRISONS	5	3	5	3	5	3	5	2
CH ROMANDIE	847	290	840	278	830	256	810	239
FRIBOURG	42	29	42	27	41	25	39	22
GENEVE	369	130	365	123	367	110	362	104
JURA	9	8	10	9	9	8	9	8
NEUCHATEL	38	15	38	14	40	17	38	13
VALAIS	41	15	40	18	38	17	37	17
VAUD	348	93	345	87	335	79	325	75

TABLEAU 5

CANTONS	Juillet 2020		Août 2020		Septembre 2020		Octobre 2020	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses						
TOTAUX	1468	758	1438	765	1403	688	1409	700
CH ALÉMANIQUE	607	390	577	397	557	367	559	363
APPENZELL Rodes Ext.	2	1	3	3	2	1	2	1
APPENZELL Rodes Int.
ARGOVIE	22	15	19	14	22	15	20	11
BÄLE CAMPAGNE	12	6	10	7	10	6	11	7
BALE VILLE	81	47	81	54	76	51	75	52
BERNE	96	72	96	72	97	71	101	72
GLARIS	1	1	1	1	1	1	1	1
LUCERNE	18	10	14	9	13	8	13	7
NIDWALD
OBWALD	1	0	1	1	1	1	1	1
SAINT-GALL	22	14	21	14	19	12	21	11
SCHAFFHOUSE	7	3	6	1	4	0	5	1
SCHWYZ	2	2	2	2	2	2	3	2
SOLEURE	12	8	10	6	9	4	8	3
THURGOVIE	9	5	8	6	8	6	7	5
URI
ZOUG	1	1	1	1	1	0	3	2
ZURICH	321	205	304	206	292	189	288	187
CH TESSIN	25	18	24	17	24	14	22	14
TESSIN	25	18	24	17	24	14	22	14
CH GRISONS	6	3	5	2	6	1	6	3
GRISONS	6	3	5	2	6	1	6	3
CH ROMANDIE	830	347	832	349	816	306	822	320
FRIBOURG	32	15	30	17	33	20	34	19
GENEVE	357	154	359	150	353	129	359	143
JURA	7	7	8	7	7	6	6	5
NEUCHATEL	42	22	45	25	44	19	40	17
VALAIS	39	27	41	24	36	19	37	19
VAUD	353	122	349	126	343	113	346	117

TABLEAU 6

CANTONS	Juillet 2019		Août 2019		Septembre 2019		Octobre 2019	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses						
TOTAUX	1763	701	1737	710	1721	673	1699	622
CH ALÉMANIQUE	317	171	319	190	305	177	303	178
APPENZELL Rodes Ext.	.	.	1
APPENZELL Rodes Int.
ARGOVIE	14	11	10	6	11	8	9	6
BALE CAMPAGNE	7	1	9	5	7	4	6	3
BALE VILLE	54	26	57	34	51	26	48	24
BERNE	49	33	53	40	58	41	60	44
GLARIS	1	1	1	1
LUCERNE	11	7	10	7	9	7	11	10
NIDWALD
OBWALD	1	1	1	.	1	.	1	1
SAINT GALL	11	4	9	4	9	4	8	3
SCHAFFHOUSE	2	.	2	.	2	.	2	.
SCHWYZ	2	1	2	1	2	.	3	2
SOLEURE	7	3	9	5	9	5	9	5
THURGOVIE	6	5	4	3	6	5	6	4
URI
ZOUG	2	1	2	1	1	.	1	.
ZURICH	150	77	149	83	139	77	139	76
CH TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
CH GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
CH ROMANDIE	711	260	698	256	697	244	686	218
FRIBOURG	28	13	30	13	30	15	30	15
GENEVE	324	134	319	128	311	119	307	107
JURA	4	2	4	2	3	1	3	2
NEUCHATEL	38	19	37	17	38	18	34	15
VALAIS	22	11	23	12	23	11	24	11
VAUD	295	81	285	84	292	80	288	68

TABLEAU 7

ÉVOLUTION DES DEMANDEUR·EUSE·S D'EMPLOI EN % ENTRE 2019 ET 2021			
CANTONS	2020	2021	2021
	par rapport à 2019	par rapport à 2020	par rapport à 2019
GENÈVE	10.64	5.34	16.58
VAUD	14.77	3.01	18.23
BALE-VILLE	50.27	-9.30	36.30
BERNE	69.48	16.79	97.30
ZÜRICH	108.18	-42.77	19.14

REMARQUE TABLEAU 7 - Ce tableau est établi sur la base des chiffres annuels extraits du SECO norme CH ISCO-19. Dans les cantons des deux régions répertoriées, les demandeur·euse·s d'emploi ont sensiblement augmenté entre 2019 et 2021 pour les professions liées aux arts et à la culture. On observe un fort mouvement en 2020, année de la pandémie, à Bâle-Ville, Berne et Zürich.



ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ASSOCIATION

MEMBRES DU COMITÉ 2021-2022

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE

Paulo DOS SANTOS - THÉÂTRE / CINÉMA

Leïla KRAMIS - MUSIQUE Déléguée Action Intermittence pour la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) est remplacée par Cyril BONDI, élu lors de l'AG statutaire du 21 juin 2021

Daniel GIBEL - CINEMA Délégué Action Intermittence pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Frédéric GAFNER, dit Foofwa d'IMOBILITE* - DANSE Délégué Action Intermittence pour RP Danses – Délégué suppléant au Conseil Consultatif de la Culture de Genève

Julie MARMET, ARTS VISUELS & ARTS PLASTIQUES Déléguée Action Intermittence pour VISARTE, élue lors de l'AG statutaire du 9 juin 2022

* Foofwa d'IMOBILITE a démissionné en décembre 2021. Nous recherchons pour la DANSE une personne qui le remplace. Nous avons intégré Julie MARMET dès le mois de juin 2022.

Les membres du Comité sont des personnes exclusivement issues des différentes disciplines artistiques du domaine culturel. Elles sont qualifiées dans leur domaine d'activité et leur suivi depuis plusieurs années a permis un travail précieux, potentiel de transmission aux générations futures. C'est pourquoi, le choix s'est porté sur un renouvellement régulier, progressif des membres du Comité avec une forte stabilité sur plusieurs années afin de pouvoir s'appuyer sur une équipe qui comprend les enjeux. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure avec un fonctionnement clair et fiable. Le Comité et les collaboratrices de l'équipe administrative se partagent les pouvoirs et compétences. Les personnes qui composent l'équipe administrative ont des fonctions précises selon leurs compétences, avec un cahier des charges défini et n'ont pas de droit de vote. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années. Nous avons besoin d'une équipe solide et nous ne pouvons pas fonctionner avec une seule personne qui porte la majeure partie de nos activités. La fiduciaire PUBLEX est mandatée pour la vérification des comptes.

ÉQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Nathalie WENGER, Comptable

ORGANIGRAMME & CAHIER DES CHARGES

ACTION INTERMITTENCE est une association sans but lucratif régie par des statuts qui définit ses missions et son champ d'activité (Statuts dans l'annexe de ce présent Rapport). Les membres du Comité sont tous et toutes des professionnel·le·s en exercice et représentant·e·s de leur domaine artistique respectif. En l'état, iels sont bénévoles et n'ont pas de mandat particulier hormis le devoir de participer activement aux séances, de se tenir au courant, notamment en cas d'absence, et de relire les PV. Les décisions importantes sont toujours prises après débats et de manière collégiale. Le Comité est le responsable légal et la Présidente dont la responsabilité implique un suivi spécifique - lié à sa fonction - a un mandat particulier. Les Statuts prévoient une clause à ce sujet via l'Article 15bis pour tout membre du Comité qui aurait une charge impliquant une masse de travail dépassant la qualité de membre bénévole. Sont organisées - autant de fois qu'il est nécessaire - des Assemblées extraordinaires en dehors de l'Assemblée statutaire qui a lieu au moins une fois par an. Les informations sont transmises et les décisions importantes sont discutées puis soumises en votation aux membres à jour de leur cotisation.

Alexandra TIEDEMANN, Présidente depuis 2015, a un cahier des charges correspondant à sa fonction et ses responsabilités. Elle est chargée de la communication avec le Comité pour la planification des séances, l'établissement de l'ordre du jour, la présidence de ces séances, ainsi que du suivi de leur validation par le Comité. Elle préside les AG de l'Association, ce qui implique une coordination en amont avec la directrice qui présente, en séance, les dossiers dont elle a la charge. La Présidente accompagne la Directrice pour les réunions importantes notamment avec les autorités politiques et administratives afin d'en rendre compte de manière collégiale et transversale aux séances du Comité et en Assemblée.

Elle procède également à la vérification des contenus des documents transmis par la Directrice, notamment les PV et le Rapport d'activité, avant présentation en Comité ou envois extérieurs. Les documents importants sont évidemment validés et/ou modifiés selon appréciation par l'ensemble du Comité. À savoir également que la Présidente est garante du bon déroulement associatif et que l'Association procède à des votes en Assemblée, seule souveraine, pour les décisions importantes. Sa fonction représente environ un mois et demi de suivi par an.

Fabienne ABRAMOVICH, membre co-fondatrice en 1997, a procédé dès 2011 à une restructuration profonde de l'Association afin que celle-ci soit organisée de manière démocratique avec un organigramme précis. Elle est à la direction depuis 2013, fait le suivi quotidien avec Pauline STEINER pour les questions liées au Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG), propose, dès que nécessaire, les modifications du règlement d'application, met en place la logistique des études chiffrées ainsi que les questions législatives concernant la LACI. Elle s'occupe des ressources humaines, des propositions de modification du règlement, de la mise en place des tableaux statistiques et autres logistiques d'organisation, des questions de politique culturelle avec les autorités administratives et prépare tous les courriers.

Elle pilote et se charge du contenu de l'ensemble des dossiers, notamment des rapports d'activité, des recherches de fonds, des demandes financières et du budget de l'Association, se charge des newsletters, de la mise à jour du site internet, des modifications et de la relecture des PV en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN. Elle présente le travail et les dossiers traités lors des séances de Comité et aux AG. Elle représente l'Association lors d'interventions extérieures, notamment pour la presse, en coordination avec la Présidente et le Comité. Elle coordonne la collaboration avec les autres organismes régionaux et nationaux. Elle est appelée à apporter son expertise lors de réunions externes. Les organisations professionnelles la sollicitent, de plus en plus souvent, pour relire certains documents afin d'y apporter des informations ou modifications. Pour finir, elle répond à toutes personnes qui la contactent et cherchent des informations par téléphone, réseaux sociaux, messages et mails ou sur rendez-vous. La transmission des informations et du savoir-faire à l'ensemble du Comité et des professionnel·le·s est une de ses responsabilités majeures. Son poste représente actuellement un 100%.

Pauline STEINER administre le FEEIG depuis 2013, ce qui est son cahier des charges principal pour un 40%. Son travail est conséquent, notamment l'enregistrement des demandes au FEEIG, l'établissement des décisions et la préparation des virements des soutiens, selon le règlement d'application. De nombreux documents sont demandés et doivent être vérifiés par celle-ci. Elle répond au téléphone, grâce à notre permanence, pour toute demande qui concerne les calendriers des droits et les périodes cotisées des personnes du domaine des arts et de la culture et au bénéfice de l'assurance chômage. Elle est en étroite collaboration à ce sujet avec la direction. Elle se charge, en outre, pour l'Association, du suivi des membres, de la préparation des salaires et des documents pour la comptabilité, de la prise de PV lors des séances de Comité, des AG et des séances externes.

Elle collabore à la préparation des tableaux et la transmission des données liées au FEEIG pour la réalisation des Rapports d'activité ainsi qu'à leur relecture. Elle accompagne la Directrice et la Présidente lors de certaines séances avec les autorités politiques et administratives ainsi que lors des réunions avec l'ORP-Genève. Elle seconde la Directrice lors de surcharge et dans des périodes avec des dates butoirs.

Nathalie WENGER est chargée depuis 2019 de la saisie comptable et du bilan comptable, en collaboration avec Fabienne ABRAMOVICH et Pauline STEINER. Une vérification à 8 yeux est effectuée régulièrement avec l'équipe administrative et la Présidente pour tout ce qui concerne les tableaux des Comptes. Nathalie WENGER est salariée, son poste est spécifique et le rythme de présence est fixé tous les deux mois environ. Une fiduciaire externe rend un rapport et bilan des pertes et profits selon les normes en vigueur.

Contrôle externe - fiduciaire

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

Contrôle interne

- Le contrôle interne est effectué régulièrement (contrôle à 8 yeux). Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les libère. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la et la transparence.

- Pour le FEEIG, tous les documents nécessaires sont demandés aux structures employeuses afin d'obtenir les preuves que les salaires sont versés et déclarés auprès des caisses de compensation et de prévoyance professionnelle.

- Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente, Alexandra TIEDEMANN de toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

- La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Jean-Louis JOHANNIDES, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année, plus si besoin. Les décisions sont toujours prises après débats et, si nécessaire, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité. Toutes les questions qui concernent le bouclage des comptes passent par la Fiduciaire PUBLEX. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles.

- L'Assemblée générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.

- Toute personne physique est libre de devenir membre pour autant qu'elle respecte les buts et Statuts de l'Association.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2021

Quatre assemblées générales se sont déroulées en 2021 (3 mars, 21 juin, 31 août et 9 décembre 2021) et des informations régulières ont été transmises aux membres par newsletters. Le Comité s'est réuni par visioconférence aussi souvent que nécessaire et de nombreuses séances ont eu lieu en coordination avec les associations nationales et les différents partenaires.

QUALITÉ DE MEMBRE D'ACTION INTERMITTENCE

Les membres représentent la force et la vitalité d'une association. Le protocole et les modalités pour acquérir la qualité de membre d'Action Intermittence sont améliorées et précisées selon les décisions votées lors de l'Assemblée générale statutaire du 21 juin 2021 (voir le procès-verbal page 40). Dès lors, un travail conséquent est entrepris afin que chaque nouveau·elle membre prenne connaissance et adhère aux Statuts avant de devenir membre de l'Association. Les membres reçoivent dorénavant une attestation ad'hoc ou des rappels en cas de non versement de leur cotisation annuelle. Seules les personnes physiques peuvent devenir membre afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec les buts et la mission de l'Association. Par conséquent, aucun versement d'une structure employeuse en guise de cotisation membre n'est accepté. Seules les personnes physiques - selon nos Statuts - ont un pouvoir de vote. Les règles du jeu, conditions d'accès et le formulaire à remplir, sont accessibles via le lien suivant : <https://action-intermittence.ch/a-propos/devenir-membre/>

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2021

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 3 mars 2021 à 10h par visioconférence. Une quinzaine de personnes étaient présentes et une quinzaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur·trice·s, l'équipe d'ACTION INTERMITTENCE informe l'Assemblée des avancées concernant la "Mesure pour l'accompagnement à la reprise des activités" votée le 22 mai 2020 à l'unanimité des membres présent·e·s. Elle informe également des mesures COVID-19 mises en œuvre par le Conseil fédéral et des entretiens qui se poursuivent avec l'ORP-Genève. La Présidente remercie l'équipe d'ACTION INTERMITTENCE et les membres présent·e·s. La séance est levée à 12h.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale statutaire du 21 juin 2021

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 21 juin 2021 à 18h30 au Théâtre Saint-Gervais Genève. Le dispositif sanitaire a été mis en place avec les gestes barrières (mise à disposition de masques, gel hydro-alcoolique à l'entrée et les chaises ont été disposées avec une distance réglementaire). Une vingtaine de personnes étaient présentes et une vingtaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur·trice·s, le procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 24 juin 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présent·e·s sous réserve d'une modification demandée par un membre présent.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2021. Les copies du Rapport aux comptes des pertes et profits 2020, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée. Des subventions complémentaires (SWISSPERFORM et Ville de Genève) ont permis - en 2020 - de combler les dépenses supplémentaires (salaires, frais de représentation et traductions). Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 634'780.- et des charges de CHF 635'122.31. Il en résulte un excédent de charges de CHF 342.31. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 509'791.43. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2020 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée.

Le Comité présente Cyril BONDI comme nouveau membre du Comité en remplacement de Leila KRAMIS afin de représenter le domaine de la musique. L'Assemblée valide l'entrée de Cyril BONDI dans le Comité. L'Assemblée réélit en bloc et à l'unanimité tous·tes les membres du Comité. L'équipe d'ACTION INTERMITTENCE informe l'Assemblée des avancées concernant la "Mesure pour l'accompagnement à la reprise des activités" votée le 22 mai 2020 à l'unanimité des membres présent.e.s qui s'est transformée en initiative parlementaire (20.502). En mars 2021, pour la première fois, après un travail acharné, le mot "intermittent·e" apparaît en français dans la Loi d'urgence COVID-19.

L'équipe a livré des informations concernant la situation de certain·e·s intermittent·e·s en relation avec les indemnités COVID-19. Une discussion s'est ouverte concernant les membres et l'idée d'une charte à signer a été avancée pour chaque membre adhérent·e à ACTION INTERMITTENCE. Plusieurs votes ont lieu :

- Le protocole et les modalités pour acquérir la qualité de membre doivent être améliorées et précisées. Un accord de principe afin que chaque nouveau·elle membre prenne connaissance et adhère aux Statuts avant de devenir membre d'ACTION INTERMITTENCE, est accepté à la majorité des personnes présentes.
- L'augmentation de la cotisation membre de CHF 40.- à CHF 50.- est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.
- L'augmentation à CHF 80.- (année précédente à CHF 70.-) de la facture pour frais de dossier des structures employeuses qui font appel au FEEIG est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

Concernant la FRACG - Genève, l'équipe a informé l'Assemblée des avancées et des modifications apportées sur le Rapport de l'observatoire de LA CULTURE LUTTE en collaboration avec TIGRE - Faîtière des producteurs et productrices de Théâtre - et les RPdances (Rencontres professionnelles de danses). Pour finir un compte rendu sur les questions politiques et des échanges concernant les ateliers lancés par le Canton de Genève a également été effectué.

La Présidente annonce que, sur proposition du maire et magistrat Sami KANAAN, la Ville de Genève a décidé de remettre à Fabienne ABRAMOVICH et au FIFDH la médaille "Genève reconnaissante 2021". L'Assemblée félicite Fabienne ABRAMOVICH.

La séance est levée à 22h45 sous les applaudissements nourris de l'Assemblée qui remercie toute l'équipe d'Action Intermittence.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 31 août 2021 à 9h45 par visioconférence. Une quinzaine de personnes étaient présentes et une dizaine de personnes se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur-trice-s, l'équipe d'ACTION INTERMITTENCE informe l'Assemblée des suites de l'acceptation par le peuple (83,18%) de l'Initiative 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" (IN 167). ACTION INTERMITTENCE est invitée le 2 septembre par l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) - dépendant du DCS - à la séance de présentation des lignes directrices de la politique culturelle. Le Conseiller d'État M. Thierry APOTHÉLOZ en charge de ce département présentera le résultat de la synthèse de la vingtaine d'ateliers de concertation organisés entre le 7 et le 25 juin 2021 autour de 12 thématiques clés de politique culturelle. Un débat très animé s'ouvre à ce sujet avec les membres de l'Assemblée. L'équipe a livré des informations concernant les indemnisations pour pertes financières (COVID-19) des personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'Assurance chômage.

La Présidente remercie les personnes présentes. La séance est levée à 12h15.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2021

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 9 décembre 2021 à 10h par visioconférence. Une dizaine de personnes étaient présentes et une douzaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur-trice-s, le procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 21 juin 2021 est accepté par les membres présent-e-s à cette Assemblée. Concernant l'augmentation de la cotisation membre (de CHF 40.- à CHF 50.-) et de la facture pour frais de dossier FEEIG (CHF de 70.- à CHF 80.-) votées lors de l'AG statutaire du 21 juin 2021, l'Assemblée a accepté à l'unanimité d'enlever la mention du montant de la cotisation minimum dans les statuts de l'Association.

POSTSCRIPTUM: Ce vote était inutile car, il est stipulé à l'Article 7 des Statuts de l'Association l'impossibilité de diviser ou fractionner la cotisation ce qui rend caduque la suppression de la mention du montant de celle-ci dans lesdits Statuts. Il est à noter également que le montant de la cotisation reste très modeste et par conséquent il n'est pas adéquat de la subdiviser.

L'équipe d'ACTION INTERMITTENCE informe l'Assemblée des entretiens qui se poursuivent avec l'ORP-Genève, du manifeste de la FRACG et de la mise en place de cellules d'écoute active contre toutes formes de harcèlements et d'agressions dans notre secteur d'activité.

La Présidente remercie les personnes présentes à cette Assemblée pour leur présence et leur fidélité. La séance est levée à 11h40.



SITUATION ACTUELLE

RAPPEL - Convention tripartite avec l'Association - voir annexe 2

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENCE* signe une convention tripartite avec l'État de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.
- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'État. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENCE* est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques. Voir Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) https://www.unige.ch/difin/download_file/view/27/233
- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'État ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fournit l'Association.
- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

*ACTION INTERMITTENCE est en épicène depuis le 5 décembre 2019 (anciennement nommé ACTION INTERMITTENTS)

Notre activité ne cesse pas d'augmenter et depuis 2015 nous rencontrons une pression de plus en plus forte et un besoin d'information et d'action de la part de nos membres de plus en plus important avec les annonces de coupes budgétaires, le transfert des charges et la perspective de l'IN 167. Les demandes de soutien qui nous parviennent pour le FEEIG sont de plus en plus nombreuses. Le nombre de bénéficiaires ces dix dernières années est passé de 92 en 2012 à 163 en 2021. En 2022, nous comptons plus de 180 bénéficiaires.

Notre service aux membres est large (entretiens individuels, relecture des courriers à l'attention des ORP ou conseiller·ère·s en placement, conseils juridiques concernant la LACI, médiations et indications vers des organisations ressources telles que les syndicats ou les organisations professionnelles des différents domaines artistiques). En conséquence, depuis cette période, notre responsabilité et devoirs vis-à-vis de nos membres en relation avec nos Statuts, s'en sont trouvés bousculés avec des réunions supplémentaires.

La dynamique actuelle nous conduit à une accélération des besoins et des demandes non seulement des membres de notre Association, mais également des organisations professionnelles de tout domaine artistique. En effet, consultée pour des relectures de dossiers ou compléments d'informations, Fabienne ABRAMOVICH permet à de nombreuses associations d'acquérir des informations et des connaissances. Elle a notamment été invitée par la HEAD pour informer les jeunes étudiant·e·s sur les conditions professionnelles, une fois sorti·e·s de l'école. Les réunions se multiplient au niveau politique également et ce, d'autant que nous entrons dans un chantier important concernant la politique culturelle cantonale à Genève. La question du statut social de l'artiste et de l'intermittence est un point central et il est à prévoir que de nombreuses rencontres vont avoir lieu avec le département chargé de la culture à Genève ainsi qu'en parallèle avec les organisations professionnelles.

La transmission aux générations futures est indispensable et notre directrice, Fabienne ABRAMOVICH, s'attèle à cette responsabilité avec force et exigence. De par ses compétences et son expérience, celle-ci porte ce cahier des charges et mène cette délicate mission. Le travail consiste à poursuivre les échanges avec toutes les organisations professionnelles nationales au travers de SUISSECULTURE - qui représente 28 organisations nationales - et de la TASKFORCE culture nationale. Pour information, ACTION INTERMITTENCE est devenue membre de SUISSECULTURE en 2021.

Nous avons informé régulièrement les autorités administratives et politiques afin de faire valoir la nécessité objective d'un financement complémentaire pour le fonctionnement de l'Association.

Ci-après, en page 40, le tableau des réunions qu'ACTION INTERMITTENCE a organisées et/ou auxquelles elle a participé.

TABLEAU DES SÉANCES 2021

SÉANCES PARTICIPATION - ACTION INTERMITTENCE 2021				78
SÉANCES	OBJETS	LIEU	DATE	NBRE
SÉANCES INTERNES	Séance Comité	Visioconférence	04.févr	
	Séance Comité	Visioconférence	23.févr	
	Séance Comité	Visioconférence	30.mars	
	Séance Comité	Visioconférence	06.mai	
	Séance Comité	Visioconférence	25.mai	
	Séance Comité	Visioconférence	10.nov	
	Assemblée Générale extra	Visioconférence	03.mars	
	Assemblée Générale statutaire	Présentiel	21.juin	
	Assemblée Générale extra	Visioconférence	31.août	
	Assemblée Générale extra	Visioconférence	09.déc	
OFFICE RÉGIONAL DE PLACEMENT ORP	Séance de Préparation	Visioconférence	12.févr	
	ORP	Visioconférence	12.févr	
	ORP	Visioconférence	31.mars	
	ORP	Présentiel	02.nov	
RECOURS CHAMBRES DES ASSURANCES SOCIALES	Audition aux chambres des assurances sociales pour une intermittente	Présentiel	1juin	
INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR LES PERSONNES SALARIÉES INTERMITTENTES	Séance de coordination (4 séances)	Téléphone - zoom	janv. à sept.	
	Contact Suisse Culture et ambassadeur·ices (5 séances)	Séances téléphoniques	février	
	Contacts Parlementaires (4 séances)	Contacts Parlementaires	avril	
	Coordination pour Conférence des Villes suisses (2 séances)	Visioconference	07.mai	
	Conférence de Presse	Visioconférence	27.mai	
RDV SPECIFIQUES CANTON - VILLE DE GENÈVE	Séance de formation organisée par le Valais - Fonds de Transformation	Visioconférence	20.janv	
	VILLE - Département de la culture et de la transition numérique	Visioconférence	05.févr	
	VILLE RDV pour projet de loi (indemnités des acteuriess culturelles)	Visioconférence	03.mars	
	CANTON RDV (concerne Association Action Intermittence)	Visioconférence	6avril	
	CANTON RDV interne	Visioconférence	14-avril	
RENCONTRES GROUPES POLITIQUES & AUTRES	Rencontres TaskForce Romande (4 séances)	Visioconférence		
	Rencontre intersyndicale	Visioconférences	févr. à déc.	
	ACTION INTERMITTENCE - Commission Art et Culture Ville GE (CART)	Visioconférence	05.févr	
	Rencontre PS - Comission culture	Visioconférence	26.avr	
	Rencontre préparatoire PS - Canton - Préparation séance 10 mars 2022	Visioconférence	29.avr	
	Intervention publique intersyndicale	Bourg de Four	04.nov	
	Intervention publique intersyndicale	Place des Nations	24.février	
DEMANDES D'EXPERTISE À ACTION INTERMITTENCE	ECOPLAN	Visioconférence	10.nov	
	M. Pierre Maudet - Question sur l'intermittence en Suisse	Visioconférence	22.févr	
RENCONTRES CANTON/ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES - COVID 19	3ème rencontre avec les faïtières culturelles	Visioconférence	21.janv	
	Information mesures de soutien COVID 19	Visioconference	29 janvier	
	4ème rencontre avec les faïtières culturelles	Visioconférence	23 mars	
	Présentation du dispositif aide d'urgence - Suisseculture sociale	Visioconférence	25.mars	
	Information mesures de soutien COVID 19	Visioconférence	19.mai	
	Indemnisation acteur.rice.s culturel.le.s Canton	Visioconférence	20.mai	
	5ème rencontre avec les faïtières culturelles	Visioconference	11.juin	
TABLES RONDES - PLENIÈRES DIVERSES	Séance publique de restitution de la consultation	Visioconférence	02.sept	
	Fédération Genevoise Musique de Création	Présentiel - Zoom	19.janv	
	La Culture Lutte	Zoom	01.mars	
FÉDÉRATION DU RÉSEAU ARTISTIQUE ET CULTUREL DE GENÈVE - FRACG	La Culture Lutte - Séance publique - Observatoire	Présentiel - Fonction Cinéma	03.déc	
	Réunion Canton - Dispositif aide aux loyers	Visioconférence	11-janvier	
	Réunion FRACG	Visioconference	1-mars	
	Réunion FRACG	Visioconference	mai	
	Réunion FRACG	Visioconférence	18-août	
	Seance avec le Canton - Consultation IN167	Visioconference	25-août	
	Séance avec le Canton - aide aux loyers	Visioconference	31-aout	
	FRACG - séance de préparation et coordination	Visioconference	20.oct	
	FRACG - séance de préparation et coordination statutaire	Visioconference	09.nov	
	FRACG - UDC CANTON	Café Montrillant	30.nov	
	FRACG - PLR CANTON	Bd Jaques Dalcroze 13	30.nov	
	FRACG - PS CANTON	15 rue des Savoises	01.déc	
	FRACG - PDC CANTON	Rue Alcide Jentzer 9	07.déc	
SUISSECULTURE	Finalisation statutaire	Présentiel	10.déc	
	Rencontre avec VISARTE pour adhésion à la FRACG	Visioconference	17.déc	
	Réunion destinée aux membres	Zoom	10-mars	
	AG statutaire + Conférence des Présidences et des Directions	Zoom	15-juin	
	Réunion Groupe de travail avec la SSA - horaires des artistes	Zoom	08-oc	
SUISSECULTURE	Réunion destinée aux membres	Zoom	27-octobre	
	AG extra + Conférence des Présidences et des Directions	Zoom	7-décembre	
				5

REMARQUES

78 séances de deux à trois heures sont répertoriées sur ce tableau par catégorie et cercle de travail interne ou externe. Toutes ces séances nécessitent un travail de préparation en amont avec la constitution de dossiers à partager (argumentaires chiffrés, rapports, recherches législatives, procès verbaux, ordres du jour, consultations et validations) dont l'élaboration peut prendre plusieurs heures. Ce travail indispensable notamment durant cette période de pandémie s'ajoute au cahier des charges régulier en constante augmentation depuis 2015. Pour les réunions externes, telles que celles de la FRACG, qui de facto impliquent une participation active d'Action Intermittence, le temps de travail n'est évidemment pas rémunéré par l'Association. Cependant ce travail avec les autres organisations est indispensable pour une bonne coordination et une efficacité de communication avec les autorités administratives et politiques qui - d'une certaine manière - en bénéficient également.

CONCLUSION

Cette année 2021 est plus qu'intense et met en lumière les objectifs à venir de manière évidente. comme le démontre ce Rapport d'activité. La crise exceptionnelle liée à la COVID-19 que nous traversons ne laisse aucun répit à notre Association. Dès 2020, nous ne ménageons pas nos efforts, répondons présent·e·x·s aux visioconférences, courriels et actions à mener avec les autorités ainsi qu'avec nos collègues des associations représentantes des différents milieux culturels et professionnels. La presse relaie nos interventions, de nombreux articles paraissent dans des médias avec des interventions télévisuelles. Notre clip vidéo réalisé comptabilise plus de 30'000 vues.

ACTION INTERMITTENCE alerte les autorités administratives et politiques (Département de la culture et du sport et de la transition numérique de la Ville de Genève (DCTN) et le Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport du Canton de Genève (DCS - OCCS). Nous agissons également au niveau Fédéral avec une motion puis une initiative parlementaire soutenue par les organisations professionnelles nationales (Taskforce culture nationale dont SUISSECULTURE qui représente 28 organisations nationales). Pas moins de 8 villes suisses soutenues par la Conférence des Villes suisses - dont Genève est l'initiatrice, apportent leur soutien. Notre initiative parlementaire est confrontée à des âpres discussions au sein du Parlement à la session d'hiver et ne trouve pas une majorité parlementaire suffisante. Cependant, nos actions permettent que la situation des intermittent·e·x·s soit en partie reconnue puisque en février 2021, le Conseil Fédéral met en application dans la Loi d'urgence COVID-19, la possibilité d'indemniser cette catégorie de professionnel·le·x·s. Il faut se réjouir également que le terme intermittent apparaisse pour la première fois dans la traduction française du texte de cette loi. À noter qu'il s'agit d'indemnisations pour pertes financières et non pas de droits permettant une protection dans la durée.

En 2021, les réunions auprès du Canton avec les organisations professionnelles se poursuivent et le grand chantier autour de l'IN 167 s'ouvre avec ses ateliers au mois de juin. Par ailleurs, notre Association est un pôle de ressources indispensable pour différents domaines artistiques et permet une meilleure compréhension des statuts, selon le Code des obligations du travail, et de la terminologie législative adéquate à adopter, notamment pour la question du statut des personnes salariées intermittentes dans le cadre de la LACI et du dispositif de la Loi d'urgence COVID-19. Les statuts d'indépendant·e·x et salarié·e·x intermittent·e·x dans le secteur de la culture sont très précaires car les mandats ou contrats sont de courte durée et les revenus faibles.. Il va de soi que nous devons éviter une arrivée massive de professionnel·le·x·s au chômage, ce qui fragiliserait encore plus ce secteur d'activité et la pratique du bénévolat n'est pas acceptable. De plus, la grande majorité des artistes au moment de la retraite, démarchent aux Prestations Complémentaires (PC). Les femmes artistes en payent un tribut particulièrement lourd.

Le cahier des charges s'est démultiplié. Notre Association a besoin de moyens complémentaires afin de pouvoir mener à bien sa mission, compter sur une équipe enrichie de collaborateur·trice·x·s pour répondre aux exigences et faire face à cette nouvelle réalité. Nous comptons durant l'année 78 séances d'informations comprenant des réunions internes, des expertises diverses, de réunions avec les autorités politiques ou des organisations professionnelles. Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittente·x·s genevois·e·x·s (FEEIG) enregistre de plus en plus de demandes et le nombre de bénéficiaires augmente chaque année. Le statut social de l'artiste et les conditions cadres de travail avec des salaires et des rémunérations décentes nous imposent également un cadre plus soutenu pour le dispositif du FEEIG avec son Règlement d'application. Notons que celui-ci est un outil précieux qui permet de cibler un objectif de lutte contre la précarité et la fragmentation du temps de travail.

Nous avons activé un processus indispensable au Parlement, dans les Chambres et dans plusieurs Commissions. La précarité des artistes et professionnel·le·x·s de la culture devient un centre d'intérêt et de préoccupation dans les débats politiques. Nous sommes fier·ère·s du chemin parcouru car nous avons provoqué des discussions concernant le statut social de l'artiste, au niveau national.

Nos priorités à l'avenir sont, d'une part, la recherche de ressources financières pérennes et plus stables pour le fonctionnement de l'Association afin de répondre aux enjeux futurs. D'autre part, convaincu·e·x·s d'avoir ouvert une brèche importante pour les discussions futures au niveau helvétique, nous poursuivons nos efforts afin d'obtenir une meilleure protection sociale pour les artistes, notamment face à la retraite, grâce à une collaboration étroite avec SUISSECULTURE.

* Le Rapport adopte l'épicène et cette dernière page intègre l'écriture inclusive.

« UNE MÉDAILLE QUI N'A PAS DE PRIX,
C'EST BEAU COMME UN TRACTEUR,
FORT COMME LA TEMPÊTE,
DOUX ET CHAUD COMME LE VENT DU
DÉSERT. »
MERCI.

FABIENNE ABRAMOVICH

MÉDAILLE POUR FABIENNE ABRAMOVICH

13 septembre 2021

“Sur proposition du Maire, Sami Kanaan, le Conseil administratif a décidé d'octroyer cette année les deux médailles Genève Reconnaissante à Madame Fabienne Abramovich et au Festival international du film et forum des droits humains (FIFDH).

La Ville de Genève tient ainsi à saluer l'engagement militant et professionnel exceptionnel de Madame Fabienne Abramovich en faveur de l'amélioration du statut professionnel des artistes ainsi que des acteurs et actrices culturelles. Artiste reconnue - danseuse, chorégraphe et réalisatrice -, active depuis la fondation du Fonds Action Intermittent par la Ville de Genève en 1998 et de l'association Action Intermittence, Madame Abramovich s'est engagée sans relâche en faveur d'aides immédiates durant cette crise sanitaire et pour l'amélioration à moyen terme du statut professionnel dans le domaine culturel. Cette médaille exprime la reconnaissance de Genève à l'égard de son engagement militant et professionnel durant toutes ces années en faveur des acteurs et actrices culturelles genevoises et suisses.

Par sa seconde médaille, la Ville de Genève tient à honorer le Festival international du film et forum des droits humains (FIFDH). Fondé en 2002, le FIFDH propose depuis bientôt deux décennies une sélection de films, accompagnés de la mise en lumière de situation de non-respect des droits humains et d'un espace de débat. Incarnation d'une Genève ouverte et mobilisée en faveur de la défense des plus faibles, le FIFDH porte l'image de Genève dans le monde entier, participant à son statut de ville internationale et engagée. Cette médaille consacre ainsi la participation du festival à une Genève ouverte sur le monde, solidaire et attentive aux droits humains.”

La médaille est remise le lundi 13 septembre 2021 à Fabienne ABRAMOVICH qui invite toute l'équipe d'ACTION INTERMITTENCE à la cérémonie, à la réception au Musée de l'Ariana ainsi qu'au repas qui a lieu à la Villa La Grange. Le Comité tient à féliciter Fabienne ABRAMOVICH, qui - grâce à cette médaille - met en lumière l'Association. Notre Présidente, Alexandra TIEDEMANN rend hommage à notre directrice avec un discours particulièrement élogieux ci-après. Nous vous communiquons différents liens vers les articles parus et le texte de la Ville de Genève qui célèbre également en 2021 le FIFDH. Vous trouverez également cette annonce en ligne via le lien suivant :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/medailles-geneve-reconnaissante-2021>

https://cinebulletin.ch/fr_CH/news/fabienne-abramovich-erhalt-medaille-geneve-reconnaissante-2021

<https://lecourrier.ch/2021/06/10/fabienne-abramovich-inlassable-battante/>

<https://lecourrier.ch/2021/06/01/fabienne-abramovich-et-le-fifdh-honores/>

https://www.dansesuisse.ch/fr/news/2021-11-08_NOTES-SUR-LA-DANSE

<https://fifdh.org/le-festival/actualites/article/le-fifdh-recoit-la-medaille-geneve-reconnaissante-2021>

<https://ne-np.facebook.com/GGeneve/posts/878807582981775/>

https://www.linkedin.com/posts/rachelgerbercomptable_merci-%C3%A0-la-ville-de-gen%C3%A8ve-le-fifdh-activity-6848906425851228160-iHKK

<https://algim.ch/wp-content/uploads/2021/06/210611-LeCourrier-Geneve-Culture-Fabienne-Abramovich-Inlassable-battante.pdf>

<https://www.tdg.ch/une-medaille-pour-la-combattante-fabienne-abramovich-895560379971>

“Corps et âme”

S'il y a 2 mots qui définissent le mieux Fabienne Abramovich, ce sont ces deux mots-là.

Le corps.

Le corps de sportive, d'athlète, ce corps de danseuse d'abord, puis de chorégraphe pour mettre en danse les autres corps. Ces corps humains dansants tissent des liens, créent des ponts, véritables mains tendues vers l'autre. Ces corps de mouvements, de lignes, de trajectoires, d'énergies, de sueurs, de respirations, de transpirations, ces corps à corps en accord ou en désaccord. De lutte, dans un même but. Cette exigence, cet élan au-delà des mots, au-delà des heures, au-delà de la fatigue. Se dépasser sans cesse. Soulever des montagnes. Sans cesse. Pour construire ensemble. Dans la joie du corps vivant qui pense, qui danse.

Corps de caractère. Oui. Fabienne Abramovich a un corps comme cela. Mu par un esprit, une âme remarquablement puissante, pleine d'intelligence, de désirs, d'appels, de joie, d'indignation, de propositions, de combats, d'éclats de rire, d'opiniâtreté, d'intensité, de générosité, de travail, d'enthousiasme, de combat, de sagesse, de tactique, de sens du devoir, de besoin de partage, de besoin de justice, de besoin de dialogues, de besoin de démocratie et de débats nobles, de respect de l'autre, de dignité de l'autre, de secours à l'autre. L'autre. Les autres. Ses ami·e·s, ses proches et tou·te·s les autres. Les artistes et les autres.

Avec les autres, pour les autres, pour le bien commun. Faire avancer les causes. Les nôtres, celles du monde de la culture, celles du mouvement féministe. Celle du statut social de l'artiste en général, celle du statut intermittent.

Et c'est sans relâche que Fabienne martèle: oui le statut existe. Oui il est précaire, mais il existe. Oui il nous faut plus de moyens. Oui il nous faut une retraite digne. Comment est-ce possible qu'un·e artiste avec sa carrière, son parcours, ses distinctions et sa reconnaissance se retrouve dans une précarité, se retrouve aux Prestations Complémentaires ? Comment est-ce possible de vivre une vie d'artiste et finir avec rien ? Ou trop peu ? Comment peut-on améliorer les choses ?

Et c'est là que Fabienne est incroyable. Sous la cascade de cheveux qui lui tombe comme une cape dans le dos, Fabienne la militante, la laboureuse, Super-Fabienne se lance, solide, à l'assaut des géants des montagnes, avec conviction, aplomb et détermination politique: “Prenons rendez-vous avec nos partenaires politiques” - “Créons une fédération”

- “Rédigeons une charte ensemble ! Oui même si on est beaucoup, c'est possible”. Avec vaillance et assurance, combativité et humour. Avec intégrité et droiture. Avec clairvoyance et stratégie. Mais jamais seule. Toujours avec les autres. Former les autres pour passer le relais, pour leur apprendre à être de meilleures militant·e·s. Faire participer tout le monde. Prendre le temps d'expliquer. Créer des convictions intimes. Avec collégialité et méthode. De réunion en réunion. En bonne camarade. Partager les compétences. Se battre pour la démocratie. Contre l'injustice. Se fâcher avec les autres. Pour la culture. Et toujours avec les autres. Mais ne pas s'empêcher de regarder la neige qui tombe. Rire. Et boire des coups. Avec des frites !

En mars 2020, lorsque le monde s'arrête, Action Intermittence se retrouve engagée dans la tempête. Les demandes, les questions et les inquiétudes affluent. Le téléphone sonne, les réunions s'organisent dans l'urgence et les visioconférences s'enchaînent. Nous vivons plus que jamais au rythme du calendrier politique, des sessions parlementaires et des annonces du Conseil fédéral en temps de pandémie. L'équipe d'Action Intermittence se révèle forte et solidaire. Comme toujours.

Le Comité :

- Daniel Gibel, notre lien fidèle et efficace avec le SSFV (Syndicat suisse film et vidéo) depuis plus de 20 ans;
- Jean-Louis Johannides et Foofwa d'Immobilité soutiens précieux depuis plus de 10 ans et relais auprès de TIGRE (Faîtière genevoise des producteur·ce·x·s de théâtre indépendant et professionnel) et des RPdances-Genève (Rencontres Professionnelles de danses - Genève);
- Paulo dos Santos, a intégré plus récemment le Comité et représente plusieurs disciplines artistiques (théâtre-cinéma-performance);
- et en dernier arrivé Cyril Bondi, qui remplace Leïla Kramis, notre lien avec la FGMC (Fédération genevoise des musiques de création);
- Je n'oublie pas non plus de citer dans cette équipe particulièrement harmonieuse notre administratrice du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es, efficace et vivifiante, Pauline Steiner.

Dans cette situation Covid inédite, l'Association présente un plan, voté à l'unanimité par une Assemblée nombreuse, un projet, une “mesure” pour accompagner les intermittent·e·s à traverser cette crise avec des droits et des moyens adaptés. C'est une motion qui est lancée en septembre 2020. Fabienne est sur tous les fronts et nous ne ménageons pas nos engagements. Les courriers sont distribués au Canton, à la Ville, aux Associations nationales qui nous apportent massivement leur soutien. En décembre, notre motion devient “initiative parlementaire”.

En mai 2021, Fabienne et Daniel Gibel, en coordination avec le Conseiller national Christian Dandrès, brillant partenaire politique, prennent contact avec les différents groupes parlementaires. Et à la Conférence des villes suisses, la Ville de Genève appelle à soutenir l'initiative parlementaire. 8 villes suisses, les plus grandes, répondent présentes: (Bienne, Lucerne, Lausanne, Bâle, Saint-Gall, Zurich, Berne et Genève). Nous osons croire à un succès fédéral. Session parlementaire d'été, le Conseil national refuse de donner suite à l'initiative parlementaire. C'est non.

Mais on ne lâche rien. En février de cette année, le Conseil fédéral a décidé de soutenir financièrement les intermittent-e-s. On utilise pour la première fois, le mot "intermittent" au niveau fédéral dans les brochures françaises. C'est un pas, déjà une victoire et une reconnaissance supplémentaire de notre statut. Et on va continuer.

Et puis, en pleine pandémie, il y a aussi des moments culminants. Notamment, en septembre 2020, il y a un an. Invitation à Berne de l'Intergroupe parlementaire "Culture", en présence du Conseiller fédéral, Alain Berset, événement de la session parlementaire d'automne. Le thème "Culture en crise, quelles perspectives ?". C'est une belle occasion d'apporter un éclairage sur le statut intermittent et notre initiative parlementaire. Fabienne et moi traversons la Sarine avec fierté. Différentes structures, Suisseculture sociale, Sonart, Cultura, le Service de la culture de l'Etat de Fribourg, exposent la situation que traversent les artistes. À la table ronde qui s'ensuit, Fabienne, invitée comme experte, s'empare de la parole. En véritable performeuse, elle apporte son expertise avec verve et précision, debout à côté de son tabouret, elle ne laisse pas passer les sentences du Chef du Service de la culture qui tue la culture en disant : "Il va y avoir des morts" - "On ne peut pas garder tout le monde" - "On va privilégier la relève" - "On n'aidera que ceux qui peuvent faire".

"Nous ne voulons pas mourir" lance-t-elle sereine à plusieurs reprises à Berne, debout, campée sur ses deux pieds, prête à rebondir. Avec élégance, piquant, précision et humour, elle bouscule cet invité face à une salle tout ouïe qui finit par applaudir. "Nous ne voulons pas mourir". Alain Berset disait il y a quelques semaines à l'inauguration de la Nouvelle Comédie: "Je suis encore vivant". Fabienne Abramovich un an plus tôt clamait et clame toujours: "Nous ne voulons pas mourir". Le lendemain, nous repartons à Genève, conscientes du chemin parcouru, avec le sentiment d'avoir pu faire entendre en haut lieu la voix des intermittent-e-s qui ont une place à part entière dans le paysage suisse.

Oui. Sans relâche. Fabienne répond toujours présente. Au détriment parfois de son propre travail artistique, même si l'artistique transpire dans tous ses combats. Il y a un équilibre à trouver pour continuer à faire des films. Pour soi, pour les autres. Parce que Fabienne a plein de choses à dire, à chercher, à exprimer, à filmer, à montrer, à monter. Comme m'a écrit Paulo dos Santos à propos du travail artistique de Fabienne: "Elle est tellement curieuse et intéressée par les êtres humains et leurs paradoxes. Elle a l'œil pour la beauté des êtres et le vrai. Elle a l'œil, mais aussi la main ferme, celle qui au front porte un flambeau."

En tant que Présidente d'Action Intermittence, je partage aux côtés de Fabienne les joies, les succès et les difficultés qui rythment de manière ininterrompue la vie de l'Association. J'ai beaucoup appris. Et je suis admirative de l'engagement sans faille de Fabienne, de sa droiture, de sa vivacité d'esprit, de sa bienveillance et du temps qu'elle sait prendre.

L'équipe d'Action Intermittence se joint à moi pour exprimer la fierté que la distinction d'aujourd'hui fait rejaillir sur l'Association, remercier le Conseil Administratif de la Ville de Genève et Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif de la Ville de Genève, en charge du Département de la culture et de la transition numérique pour cette médaille et célébrer Fabienne pour cette énergie magnifiante qu'elle met dans tout ce qu'elle fait.

Oui. Fabienne Abramovich est debout. Avec sa tête et son cœur. Corps et âme."

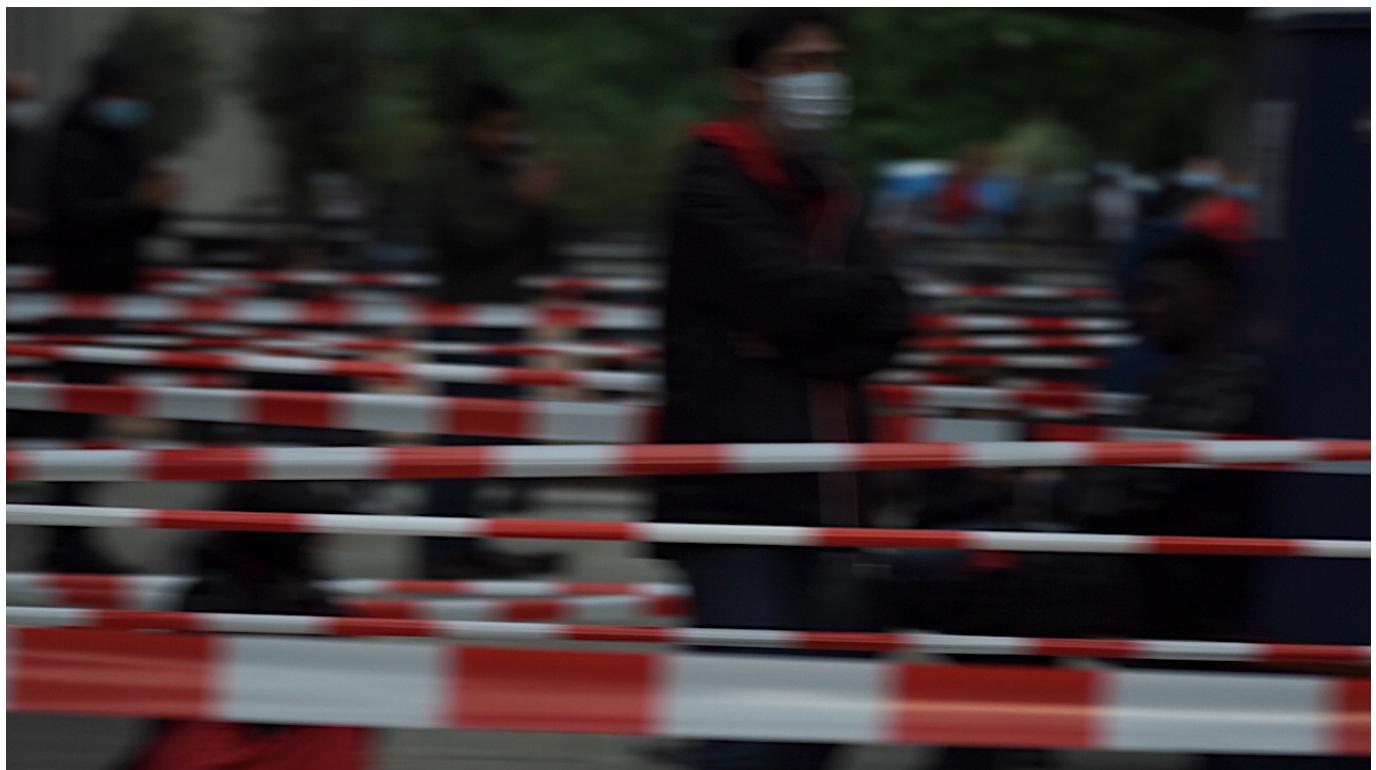
Genève, le 13 septembre 2021
Laudatio - Alexandra Tiedemann

CYNTHIA FLEURY

LE SOIN EST UN HUMANISME

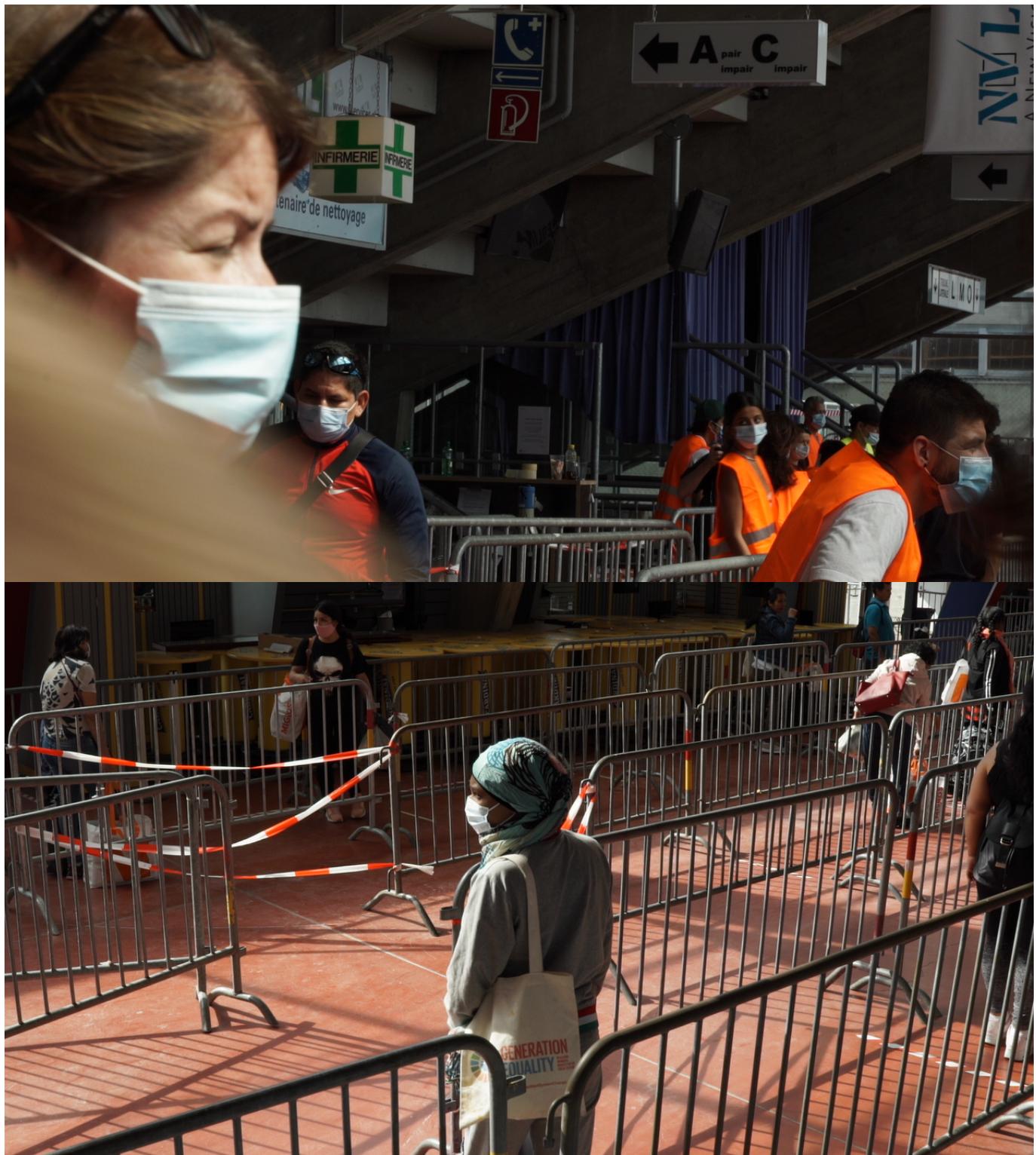
“...QUAND LA CIVILISATION N'EST PAS
SOIN, ELLE N'EST RIEN.”

CYNTHIA FLEURY











Rapport d'Activité 2021

ANNEXE 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2021
Liste des bénéficiaires du FEEIG en 2021

Association

Action Intermittence
(anciennement Actions Intermittents)

Genève

Rapport de l'organe de révision

Sur le contrôle restreint des

Comptes annuels 2021



P U B L E X

Fiduciaire Sàrl

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale des membres de l'Association Action Intermittence**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'**Association Action Intermittence** (Précédemment nommé Action intermittents) pour l'exercice au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 29 mars 2022

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL
Yves Heughebaert
Réviseur agréé (ASR)

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

Association Action Intermittence

Genève

Bilan au 31 décembre 2021

<u>ACTIF</u>	<u>2021</u> CHF	<u>2020</u> CHF
<u>Actif circulant</u>		
<i>Trésorerie</i>		
Caisse	223.50	13.13
La Poste 10-213783-6	163'535.32	179'659.91
La Poste 10-787348-1	52'690.01	15'364.16
La Poste 15-146834-6 (Fédération)	20'292.46	27'705.44
	<u>236'741.29</u>	<u>222'742.64</u>
<i>Actif de régularisation</i>		
Cotisations à recevoir	0.00	10'280.00
Actif transitoires	<u>40'070.07</u>	<u>32'444.54</u>
	40'070.07	42'724.54
Total actif circulant	276'811.36	265'467.18
Total de l'actif	<u>276'811.36</u>	<u>265'467.18</u>
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		
<i>Dettes résultats d'achats et de prestations</i>		
Créanciers et fournisseurs	11'572.00	7'529.55
Soutien Intermittents dus	<u>167'490.53</u>	<u>179'507.49</u>
	179'062.53	187'037.04
<i>Comptes de régularisation</i>		
Subvention reçu d'avance	19'395.25	0.00
Subvention reçu d'avance (Plateforme)	<u>60'000.00</u>	<u>60'100.00</u>
	79'395.25	60'100.00
Capitaux étrangers à court terme	258'457.78	247'137.04
<u>Fonds propres</u>		
Résultat reporté	18'330.14	18'672.45
Résultat de l'exercice	<u>23.44</u>	<u>(342.31)</u>
	18'353.58	18'330.14
Total du passif	<u>276'811.36</u>	<u>265'467.18</u>

Association Action Intermittence

Genève

Compte de résultats de l'exercice

	<u>2021</u> CHF	<u>2020</u> CHF
<u>PRODUITS</u>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève complément Covid	10'604.75	0.00
Subvention Swissperfo	0.00	13'000.00
Subvention Ville de Genève complément Covid	30'000.00	10'000.00
Cotisations et dons	4'990.00	5'840.00
Produits divers Fonds	11'823.95	5'940.00
Total des produits	657'418.70	634'780.00
<u>CHARGES</u>		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'791.43	509'949.99
Charges Association et Comité	2'479.49	2'591.58
Loyer et frais de bureau	9'977.81	7'932.60
Frais de téléphone et internet	1'644.85	1'800.75
Frais d'impression et d'envoi	870.80	528.45
Frais de communication , site internet	1'193.70	672.26
Salaires et charges sociales	128'494.82	105'446.63
Frais informatique	350.00	89.90
Honoraires	2'265.55	5'867.25
Frais financiers	326.81	242.90
Total des charges	657'395.26	635'122.31
Résultat avant répartition du non dépensé	23.44	(342.31)
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
Résultat net de l'exercice	23.44	(342.31)

Association Action Intermittence

L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

DESIGNATION

Description de l'activité

L'association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association.

Préparation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

Indications selon Art. 959 c CO **2021** **2020**
(en francs suisses)

Nombre de collaborateurs 1 poste et demi réparti sur 3 personnes

Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable

Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.

Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.

TABLEAU DE FINANCEMENT

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	23.44	-342.31
Constitution et dissolution de provisions	0.00	30'197.02
Cash flow	23.44	29'854.71
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	2'654.47	-27'046.24
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	11'320.74	0.00
Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation	13'975.21	-27'046.24
Variation	13'998.65	2'808.47
FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	0.00	0.00
AUGMENTATION DES DISPONIBILITES		
Existant initial disponibilités (01.01.)	222'742.64	219'934.17
(Existant final) disponibilités (31.12.)	<u>236'741.29</u>	<u>222'742.64</u>
Variation des disponibilités	13'998.65	2'808.47

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial 01.01.2021	Produits internes	Dotations Externes	Existant final 31.12.2021
Moyens provenant du financement propre				
Capital	18'330	0	0	18'330
Résultats cumulés	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	23	0	23
Capital de l'organisation	18'330	23	0	18'354

A
N
O
N
Y
M
E
S

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenus	Soutien total 2021	LPP
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.12.20 11.01.21	0.25	sFr. 681.74	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Réalisatrice	01.12.20 31.01.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Auteure	01.01.21 05.02.21	1.25	sFr. 3 408.69	✓
	Daïkokuchō Productions	Pluridiscipline	Auteure / Metteure en scène	04.01.21 05.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Musicien	04.01.21 21.02.21	1.75	sFr. 3 669.67	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Dramaturge	06.01.21 05.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	GlitzerFabrik	Théâtre	Comédienne	18.01.21 07.03.21	1.75	sFr. 3 669.67	✓
	La Lune Bleue	Théâtre	Responsable artistique / Scénographe	18.01.21 14.03.21	2	sFr. 5 453.91	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	25.01.21 21.03.21	1.25	sFr. 2 227.44	
	République Éphémère	Théâtre	Comédienne	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Costumière	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	01.02.21 28.02.21	0.75	sFr. 2 045.22	✓
	Apsara	Théâtre	Musicienne	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Tell me the story	Cinéma	Productrice Éditoriale	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Le Cockpit	Théâtre	Musicien	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Cie des Étoiles	Théâtre	Comédienne / Marionnettiste	01.02.21 28.02.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Le Cockpit	Théâtre	Metteure en scène / Conceptrice / Réalisatrice de marionnettes / Comédienne	01.02.21 14.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	01.02.21 28.03.21	1	sFr. 2 411.96	
	Zanco	Théâtre	Responsable de projet	01.02.21 31.03.21	2	sFr. 5 453.91	
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	01.02.21 31.03.21	1	sFr. 1 781.96	
	Old Masters	Pluridiscipline	Comédien	02.02.21 31.03.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Anthrop	Danse	Danseur	12.02.21 11.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Laktosefrei	Théâtre	Comédienne	13.02.21 13.03.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Laktosefrei	Théâtre	Comédienne	13.02.21 13.03.21	1	sFr. 2 411.96	✓
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Interprète	15.02.21 14.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Daïkokuchō Productions	Pluridiscipline	Dramaturge	15.02.21 17.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Inkörper Company	Danse	Chorégraphe / Metteur en scène / Performer	01.03.21 31.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Metteur en scène / Pédagogue / Administrateur	01.03.21 31.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Réalisateur	01.03.21 31.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Cie Sam Hester	Danse	Chorégraphe	01.03.21 31.03.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Actrice	10.03.21 20.04.21	1.5	sFr. 3 145.43	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Actrice	15.03.21 09.05.21	1.75	sFr. 3 669.67	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Actrice	15.03.21 09.05.21	1	sFr. 4 144.46	✓
	Le Théâtre de la Recherche	Théâtre	Comédien	15.03.21 20.05.21	1.25	sFr. 3 093.69	✓
	Le Théâtre de la Recherche	Théâtre	Comédien	15.03.21 20.05.21	1.25	sFr. 3 408.69	✓
	Llum Teatre	Théâtre	Comédien	22.03.21 23.05.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Llum Teatre	Théâtre	Scénographe	26.03.21 26.04.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Le Théâtre de la Recherche	Théâtre	Dramaturge	27.03.21 26.04.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Réalisateur	01.04.21 30.04.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Eclairagiste	01.04.21 30.04.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Touche Noire	Théâtre	Comédienne	01.04.21 30.04.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Opus Luna	Théâtre	Costumière	01.04.21 30.04.21	1	sFr. 2 411.96	
	Cie Sam Hester	Danse	Chorégraphe	01.04.21 30.04.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Metteur en scène	01.04.21 31.05.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Llum Teatre	Théâtre	Comédien	05.04.21 24.05.21	1.75	sFr. 4 772.17	✓
	F.A.B. Force Prod	Théâtre	Comédienne	10.04.21 09.05.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Aléas	Danse	Interprète	12.04.21 30.05.21	1.5	sFr. 4 090.43	✓
	Old Masters	Pluridiscipline	Interprète	12.04.21 30.05.21	1.75	sFr. 3 669.67	✓
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	12.04.21 13.06.21	2	sFr. 3 563.91	
	Opus Luna	Théâtre	Comédien	12.04.21 13.06.21	2	sFr. 4 351.41	
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	19.04.21 30.05.21	1.5	sFr. 4 090.43	✓
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Metteure en scène / comédienne	19.04.21 13.06.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	19.04.21 13.06.21	1.25	sFr. 3 014.94	
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Compositeur / Musicien / Interprète	19.04.21 13.06.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Fri'Bouffes	Théâtre	Comédien	24.04.21 23.05.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Oh! Oui	Théâtre	Créateur sonore	26.04.21 31.05.21	1.25	sFr. 3 408.69	✓
	Oh! Oui	Théâtre	Actrice	26.04.21 20.06.21	2	sFr. 5 453.91	✓
	Oh! Oui	Théâtre	Comédienne	26.04.21 20.06.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Cie Oh! Oui	Théâtre	Actrice	26.04.21 20.06.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Aléas	Danse	Interprète	27.04.21 30.05.21	1.25	sFr. 2 621.19	✓
	Aléas	Danse	Interprète	27.04.21 30.05.21	1.25	sFr. 3 408.69	✓
	Zanco	Théâtre	Musicien	01.05.21 31.05.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Asso. Fête de la Danse Genève	Danse	Chargée d'administration / Chargée de production	01.05.21 31.05.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Confiture	Théâtre	Administratrice	01.05.21 31.05.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Velvet Blues	Danse	Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse	01.05.21 30.06.21	2	sFr. 3 563.91	
	Velvet Blues	Danse	Chorégraphe / Danseur	05.05.21 30.06.21	1.75	sFr. 4 220.92	
	K7 Productions	Théâtre	Comédienne / Metteure en scène / Auteure	09.05.21 09.06.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	So Close	Théâtre	Acteur / Audiodescripteur	12.05.21 11.06.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Théâtre de l'Épiderme	Théâtre	Comédien	17.05.21 04.07.21	1.75	sFr. 4 772.17	✓
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Comédien	17.05.21 11.07.21	1.75	sFr. 4 772.17	✓
	Pré-Scriptum	Théâtre	Metteur en scène	26.05.21 26.06.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Apsara	Théâtre	Musicienne	01.06.21 30.06.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Comédien / Metteur en scène / Pédagogue / Administrateur	01.06.21 30.06.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Oh! Oui	Théâtre	Auteure	01.06.21 30.06.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Asso. Fête de la Danse Genève	Danse	Chargée d'administration / Chargée de production	01.06.21 30.06.21	1	sFr. 2 096.96	✓
	Brigade d'Intervention Clownsque	Théâtre	Comédienne / Clown	01.06.21 30.06.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Musicien	01.06.21 11.07.21	1.25	sFr. 3 408.69	✓
	Apsara	Théâtre	Auteure / Coach stages	01.06.21 31.07.21	2	sFr. 4 193.91	✓
	Utopia	Théâtre	Metteur en scène	07.06.21 31.07.21	1.75	sFr. 3 669.67	✓
	Utopia	Théâtre	Comédien	07.06.21 31.07.21	1	sFr. 2 726.96	✓
	Utopia	Théâtre	Comédienne	14.06.21 25.07.21	1	sFr. 2 726.96	✓

A
N
O
N
Y
M
E
S

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenus	Soutien total 2021	LPP
	Utopia	Théâtre	Comédienne	21.06.21	13.08.21	2	sFr. 4 193.91 ✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Réalisateur	01.07.21	31.07.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Compagnie du Chat de Bla	Pluridiscipline	Conteuse	01.07.21	16.08.21	1.5	sFr. 3 145.43 ✓
	L'Esp&rluète	Théâtre	Comédien	01.07.21	31.08.21	2	sFr. 4 193.91 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Décoratrice / Accessoiriste	07.07.21	06.08.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	L'Esp&rluète	Théâtre	Compositeur environnement sonore	13.07.21	29.08.21	1.75	sFr. 4 299.67 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Musicienne / Conductrice	25.07.21	29.08.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	KardiaK	Danse	Danseur / Chorégraphe	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	L'Esp&rluète	Théâtre	Scénographe	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Autotrophe	Danse	Chorégraphe / Danseuse	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 569.46 ✓
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Interprète	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Textures	Pluridiscipline	Chargée d'administration / Chargée de production	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Chargée de diffusion / Chargée de production	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Cie Sam Hester	Danse	Interprète	01.08.21	31.08.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Zanco	Théâtre	Responsable de projet	01.08.21	30.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Metteur en scène /Animateur / Administrateur	01.08.21	30.09.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Réalisatrice	01.08.21	30.09.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.08.21	30.09.21	1.5	sFr. 4 090.43 ✓
	Cap10	Théâtre	Metteur en scène / Scénographe / Technicien plateau	02.08.21	05.10.21	2	sFr. 3 563.91
	Camastral / Le Roseau	Théâtre	Comédienne	09.08.21	03.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Camastral / Le Roseau	Théâtre	Comédienne	09.08.21	03.10.21	1.75	sFr. 3 669.67 ✓
	Cap10	Théâtre	Comédienne	09.08.21	03.10.21	1.75	sFr. 3 118.42 ✓
	Camastral / Le Roseau	Théâtre	Comédien	09.08.21	03.10.21	1.75	sFr. 3 669.67 ✓
	Cap10	Théâtre	Comédienne	09.08.21	03.10.21	1	sFr. 2 411.96
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Comédienne	09.08.21	08.10.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Boxing Piano	Théâtre	Régisseur général	13.08.21	13.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Les Célébrants	Théâtre	Comédien	13.08.21	17.10.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Traghetto Nuovo	Pluridiscipline	Scénographe	16.08.21	17.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	16.08.21	19.09.21	1.25	sFr. 3 408.69 ✓
	Les Célébrants	Théâtre	Comédienne	18.08.21	17.10.21	2	sFr. 4 193.91 ✓
	La Fournilière	Théâtre	Metteure en scène	20.08.21	20.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Comédien	23.08.21	22.09.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Comédien	23.08.21	30.09.21	1.25	sFr. 2 621.19 ✓
	Uranus	Théâtre	Comédien	23.08.21	24.10.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Metteur en scène	01.09.21	30.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Les Célébrants	Théâtre	Costumière	01.09.21	30.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Confiture	Théâtre	Comédien	01.09.21	30.09.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	LoveLoveHou!	Théâtre	Dramaturge	01.09.21	15.10.21	1.5	sFr. 4 090.43 ✓
	Apsara	Théâtre	Metteure en scène	01.09.21	31.10.21	2	sFr. 4 666.41 ✓
	Apsara	Théâtre	Musicienne	01.09.21	31.10.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Uranus	Théâtre	Chorégraphe	06.09.21	05.10.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Superprod	Théâtre	Costumière	13.09.21	22.10.21	1.5	sFr. 3 617.93 ✓
	Superprod	Théâtre	Comédienne	14.09.21	14.11.21	2	sFr. 4 193.91 ✓
	Skree Wolf	Danse	Chorégraphe	15.09.21	14.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Le Théâtre de la Recherche	Théâtre	Comédien	20.09.21	05.11.21	1.75	sFr. 4 772.17 ✓
	Velours Avoine	Théâtre	Metteure en scène	22.09.21	25.10.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Velours Avoine	Théâtre	Comédienne	23.09.21	24.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	23.09.21	24.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédien	23.09.21	24.10.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Velours Avoine	Théâtre	Comédienne	23.09.21	25.10.21	1	sFr. 2 569.46 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Conceptrice	01.10.21	31.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Bröcolivwald	Danse	Directrice artistique / Chorégraphe	01.10.21	31.10.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Alva Film	Cinéma	Scénariste	01.10.21	31.10.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédien	03.10.21	28.11.21	2	sFr. 4 193.91 ✓
	Superprod	Théâtre	Comédienne	04.10.21	14.11.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Zoothéâtre	Théâtre	Comédienne	11.10.21	28.11.21	1.75	sFr. 4 772.17 ✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Assistant mise en scène	18.10.21	24.11.21	1.25	sFr. 2 621.19 ✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Comédien	20.10.21	12.12.21	1.75	sFr. 4 772.17 ✓
	C Com Comédies	Théâtre	Comédien	25.10.21	05.12.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Coproductrice	01.11.21	30.11.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Roz & Coz	Théâtre	Auteure / Dramaturge	01.11.21	30.11.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Ab Joy	Pluridiscipline	Directrice artistique	01.11.21	30.11.21	1	sFr. 2 569.46 ✓
	Collectif Berzerk	Danse	Comédienne / Danseuse	01.11.21	02.12.21	1	sFr. 1 781.96
	C Com Comédies	Théâtre	Comédienne / Diffuseuse	01.11.21	10.12.21	1.5	sFr. 3 145.43 ✓
	Utopia	Théâtre	Metteur en scène	01.11.21	31.12.21	1.5	sFr. 4 090.43 ✓
	Autotrophe	Danse	Chorégraphe / Danseuse	01.11.21	31.12.21	2	sFr. 5 453.91 ✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	15.11.21	19.12.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Les Débiteurs	Théâtre	Comédien	15.11.21	24.12.21	1.25	sFr. 2 621.19 ✓
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Chorégraphe	15.11.21	17.01.22	1.5	sFr. 3 145.43 ✓
	Deux fois Rien	Théâtre	Marionnnettiste	20.11.21	20.12.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Filou Théâtre	Théâtre	Costumière	21.11.21	20.12.21	1	sFr. 2 411.96 ✓
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Dramaturge / Comédienne	22.11.21	14.01.22	1.25	sFr. 2 621.19 ✓
	de nuit comme de jour	Théâtre	Costumière	25.11.21	25.01.22	1.25	sFr. 2 621.19 ✓
	Chris Cadillac	Théâtre	Comédienne	01.12.21	31.12.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Compagnie 94	Théâtre	Comédien	01.12.21	31.12.21	1	sFr. 2 096.96 ✓
	Cie des Étoiles	Théâtre	Comédienne	01.12.21	31.12.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Confiture	Théâtre	Administratrice	01.12.21	31.12.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Ab Joy	Pluridiscipline	Directrice artistique	01.12.21	31.12.21	1	sFr. 2 726.96 ✓
	Cap10	Théâtre	Comédienne	06.12.21	06.02.22	0.75	sFr. 1 808.97
	Cap10	Théâtre	Metteur en scène / Scénographe / Comédien	06.12.21	06.02.22	0.75	sFr. 1 572.72 ✓

Rapport d'Activité 2021

ANNEXE 2

Statuts de l'Association 2022
Règlement d'application du FEEIG 2022
Convention tripartite 2014

STATUTS ACTION INTERMITTENCE

Entrée en vigueur le 6 décembre 2022

Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "Action Intermittence", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

Article 2

Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président·e.

Article 3

Les buts principaux de l'Association sont :

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes du domaine des arts et de la culture.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnel·le·s du domaine des arts et de la culture de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des personnes salariées intermittentes, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittence".
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel·le·s du domaine des arts et de la culture dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer dans le cadre des assurances sociales des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions des arts et de la culture.
- f) Sensibiliser et informer les pouvoirs publics et le secteur de la culture quant à l'existence - au niveau fédéral - du Statut intermittent acquis en 2003 au sein de la LACI via l'OACI grâce à l'introduction des Articles 12a et 8.
- g) Contribuer à l'amélioration du statut social de l'artiste et des acterices du domaine des Arts et de la culture en valorisant les barèmes de rémunérations recommandés par les partenaires sociaux de chaque domaine artistique.

Article 4

Les ressources de l'Association proviennent au besoin de :

- a) Dons et legs
- b) Subventions publiques et privées
- c) Cotisations versées par les membres
- d) Toute autre ressource autorisée par la Loi

Les Fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

Article 5

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants :

- a) Musique
- b) Danse
- c) Théâtre
- d) Cinéma
- e) Arts visuels
- f) Autres arts du spectacle
- g) Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 6

Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle iel accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. Les membres s'engagent à respecter les travaux en cours et s'informent sur leurs avancées. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle. Le renouvellement de la qualité de membre se fait en début d'année civile.

Article 7

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association ; iel n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 50.- par année civile ou fraction d'année civile.

Article 8

La qualité de membre s'éteint :

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.
- c) Un·e membre peut être exclu·e en cas de non-respect des principes énoncés dans les Statuts ou siel porte préjudice à l'Association et à ses membres.

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

Article 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; en font partie tous-tes les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de :

- a) Définir les orientations générales de l'Association
- b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle
- c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels
- d) Fixer le montant de la cotisation annuelle
- e) Adopter et modifier les Statuts
- f) Dissoudre l'Association
- g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts

Article 14

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président·e ou, en son absence, par un·e des membres désigné·e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

14bis

Les collaboratrices et collaborateurs rémunéré·e·s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 15

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

- a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour
- b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels
- d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature
- e) Engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association

15bis

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé·e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

Article 16

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 17

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur·ice·s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 18

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 23 et 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, 12 juin 2014, 5 décembre 2019, 21 juin 2021, 9 juin 2022, ainsi que par l'Assemblée générale du 6 décembre 2022, entrent immédiatement en vigueur.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 12

L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président·e ; en son absence, le Comité nomme l'un·e de ses membres pour présider les débats. Chaque Assemblée fait l'objet d'un procès-verbal. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent·e·s. Les décisions sont prises :

- a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association.
- b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.
- c) En cas d'absence, un·e membre peut faire valoir une procuration. Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations signées et avertir le Comité par courriel, avant la tenue d'une Assemblée.
- d) Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin ; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un·e membre présent·e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

Article 13

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président·e est prépondérante. Seul·e·s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu·e·s pour une période d'un an et sont rééligibles ; ils désignent un·e Président·e, choisi·e au sein du Comité.

Règlement d'application 2022

Article 1

But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent·e·s du domaine des arts et de la culture domicilié·e·s dans le canton de Genève.
2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent·e·s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur·euse·s.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident·e·s dans les métiers du domaine des arts et de la culture. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s du domaine des arts et de la culture genevois·es (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENCE.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur·euse et l'employé·e doivent remplir les conditions suivantes :

Pour l'employé·e :

- a) Être un·e intermittent·e du domaine des arts et de la culture (activité artistique, technique ou administrative) domicilié·e sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du domaine des arts et de la culture pour une période effective d'un minimum de trois mois civils.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épousé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1- avril 2011.

Pour l'employeur·euse :

- a) Garantir un emploi dans un métier du domaine des arts et de la culture, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à 100% et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié·e à une caisse de compensation AVS.

Article 2

Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.
2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent·e a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai-cadre d'indemnisation.
3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent·e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.
4. Le FEEIG soutient les intermittent·e·s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 3

Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENCE pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis :

Pour l'employeur·euse :

- a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci
- b) Le formulaire B
- c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur·euse à une caisse de compensation AVS

Pour l'employé·e :

- a) Le formulaire A
- b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent·e qui atteste des périodes de cotisation

Article 4

Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est de 1 à 2 mois au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.
2. Le montant de la contribution est fixé à 70 % au maximum et calculé sur la base du salaire mensuel brut de CHF 4'500.- hors vacances.
3. L'employeur-euse suisse qui engage un-e intermittent-e genevois-e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.
4. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur-euse et par année civile. Cette mesure a été votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015.
5. Le FEEIG soutient les intermittent-e-s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai-cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 5

Attribution des contributions

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al 2.
2. Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1- janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout-e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut hors vac. = CHF 3'150.-

Contrat dans la 1^{re} année du délai-cadre de l'internette :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2^{me} année du délai-cadre de l'internette :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'835.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENCE, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur-euse par ACTION INTERMITTENCE, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé-e, conformément au contrat. En fin d'année civile, les déclarations des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation et de prévoyance professionnelle, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENCE.

Article 6

Organisation et fonctionnement

1. L'Association ACTION INTERMITTENCE délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.
2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.
3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement ; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.
4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité et de faire appel aux autorités pour tout financement complémentaire.
5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année accompagné d'un bilan aux comptes des pertes et profits établi par une Fiduciaire agréée. Le rapport est soumis à l'approbation des membres d'ACTION INTERMITTENCE pour décharge au Comité.
6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant-e-s des contributeur-trice.s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENCE à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2018 et remplace celui du 1er juillet 2015.

Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel

entre

La République et Canton de Genève

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de
la culture et du sport

ci-après *le Canton*

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

l'Association Action Intermittents

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

Préambule

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 2 — Engagements du Canton

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 — Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

Article 4 — Critère d'attribution

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

Article 5 — Gestion et suivi

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1^{er} janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

Article 6 — Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

Article 8 — Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 9 — Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 10 — Résiliation de la convention

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 11 — Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

Article 12 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

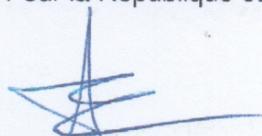
Fait à Genève le Partie en trois exemplaires originaux.
2014

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

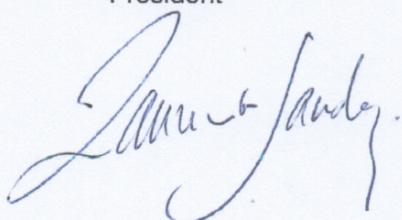
Pour la République et canton de Genève :



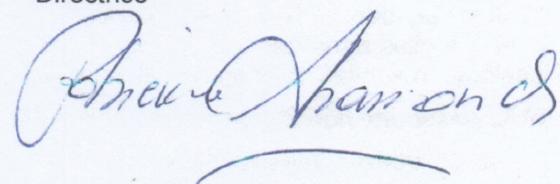
Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

Laurent Sandoz
Président



Fabienne Abramovich
Directrice





Hiver 2023

Rapport d'Activité réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, directrice
en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN, présidente et Pauline STEINER, administratrice du FEEIG
copyright – images Fabienne Abramovich

CONTACTS

ACTION INTERMITTENCE

Action Intermittence

Case postale 2541 | CH-1211 | Genève 2 | contact@action-intermittence.ch
www.action-intermittence.ch